

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

UNITED NATIONS

12 AUG 1947

LIBRARY

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 24

117th meeting
10 March 1947

117ème séance
10 mars 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and seventeenth meeting

	<i>Page</i>
90. Provisional agenda	487
91. Adoption of the agenda	487
92. Continuation of the discussion of the First Report of the Atomic Energy Commission	487

Documents

Annex

The following documents are relevant to the hundred and seventeenth meeting and appears in the following publications:

Supplement No. 5, Second Year

Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council enclosing the First Report of the Atomic Energy Commission (document S/239) 14

Official Records of the Atomic Energy Commission

Special Supplement: Report to the Security Council

TABLE DES MATIERES

Cent-dix-septième séance

	<i>Pages</i>
90. Ordre du jour provisoire	487
91. Adoption de l'ordre du jour	487
92. Suite de la discussion du Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique	487

Documents

Annex

Les documents suivants, se rapportant à la cent-dix-septième séance, figurent aux publications suivantes:

Supplément No 5, Deuxième Année

Lettre adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité pour accompagner le Premier Rapport de ladite Commission (document S/239) 14

Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique

Supplément spécial: Rapport au Conseil de sécurité.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

SECOND YEAR

No. 24

DEUXIEME ANNEE

No 24

HUNDRED AND SEVENTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Monday,
10 March 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America. A representative of Canada was also present.

90. Provisional agenda (document S/293)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council enclosing the *First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council* (document S/239).¹

91. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

92. Continuation of the discussion of the First Report of the Atomic Energy Commission²

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States has accepted the proposals made by Brazil and France to amend its resolution, and has itself brought a perfecting amendment, so that the resolution, as it is presented to you at this moment, reads as follows:

"The Security Council, having received and considered the First Report of the Atomic Energy Commission dated 31 December 1946, together with the letter of transmittal of the same date,

CENT-DIX-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le lundi
10 mars 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques. Un représentant du Canada est également présent.

90. Ordre du jour provisoire (document S/293)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité pour accompagner le Premier Rapport de ladite Commission (document S/239).¹

91. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

92. Suite de la discussion du Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique²

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis ont accepté les propositions d'amendements présentées par le Brésil et la France. Ils ont eux-mêmes apporté une modification à leur résolution, de sorte que celle-ci vous est maintenant soumise dans la forme suivante:

"Le Conseil de sécurité, ayant reçu et examiné le Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique en date du 31 décembre 1946, ainsi que la lettre par laquelle la Commission transmettait son rapport à la même date,

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 5, Annex 14.

² See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Special Supplement, Report to the Security Council.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 5, Annexe 14.

² Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Supplément spécial, Rapport au Conseil de sécurité.

"Recognizes that any agreement expressed by the members of the Council to the separate portions of the report is preliminary since final acceptance of any part by any nation is conditioned upon its acceptance of all parts of the control plan in its final form;

"Transmits the record of its consideration of the First Report of the Atomic Energy Commission to the Commission;

"Urges the Atomic Energy Commission, in accordance with the General Assembly resolutions of 24 January¹ and 14 December² 1946, to continue its enquiry into all phases of the problem of the international control of atomic energy and to develop as promptly as possible the specific proposals called by section 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946, and in due course to prepare and submit to the Security Council a draft treaty or convention incorporating its ultimate proposals;

"Requests the Atomic Energy Commission to submit a second report to the Security Council before the next session of the General Assembly."

The pending resolution of the United States, as amended, ought to be adopted. Its adoption would execute that part of the recommendation of the General Assembly of 14 December last, reading as follows:

"... that the Security Council expedite consideration of the reports which the Atomic Energy Commission will make to the Security Council and that it facilitate the work of that Commission, and also that the Security Council expedite consideration of a draft convention or conventions for the creation of an international system of control and inspection, these conventions to include the prohibition of atomic and all other major weapons adaptable now and in the future to mass destruction and the control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes."

Adoption of the pending resolution is necessary to enable the Atomic Energy Commission to execute effectively that part of the same resolution of the General Assembly which was addressed directly to the Atomic Energy Commission, namely:

"The General Assembly urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its terms of reference as set forth in section 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946."

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 9, seventeenth plenary meeting.

² *Ibid.*, during the second part of its first session, page 65.

"Reconnaît que tout accord donné par les membres du Conseil aux diverses parties de ce rapport est provisoire, puisque l'acceptation définitive d'une partie quelconque de ce rapport par une nation est subordonnée à son acceptation de toutes les parties du système de contrôle dans sa forme définitive;

"Transmet à la Commission le procès-verbal de son examen du Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique;

"Invite instamment la Commission de l'énergie atomique à continuer, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier¹ et du 14 décembre² 1946, l'examen, sous tous ses aspects, du problème du contrôle international de l'énergie atomique; à élaborer aussi rapidement que possible les propositions concrètes prévues à l'article 5 de la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946, et à préparer et soumettre en temps voulu au Conseil de sécurité un projet de traité ou de convention portant ses propositions définitives;

"Invite la Commission de l'énergie atomique à lui soumettre un second rapport avant la prochaine session de l'Assemblée générale."

La résolution présentée par les Etats-Unis devrait être adoptée avec les amendements. En l'adoptant, nous mettrions en œuvre la partie de la recommandation de l'Assemblée générale du 14 décembre dernier qui est ainsi conçue:

"... que le Conseil de sécurité examine sans délai les rapports que la Commission de l'énergie atomique doit présenter au Conseil de sécurité et qu'il facilite les travaux de cette Commission, et aussi que le Conseil de sécurité achève le plus tôt possible l'examen d'une ou de plusieurs conventions relatives à la création d'un système international de contrôle et d'inspection, ces conventions comprenant l'interdiction des armes atomiques et des autres principales armes adaptables, maintenant ou à l'avenir, à la destruction massive, et le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques."

L'adoption de la résolution qui vous est soumise est nécessaire pour permettre à la Commission de l'énergie atomique de mettre effectivement en œuvre la partie de la même résolution de l'Assemblée générale qui s'adresse directement à la Commission de l'énergie atomique, à savoir:

"L'Assemblée générale prie instamment la Commission de l'énergie atomique de s'acquitter sans retard du mandat qui lui est confié aux termes de l'article 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946."

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 9, dix-septième séance plénière.

² *Ibid.*, pendant la seconde partie de sa première session, page 65.

Section 5 of the resolution¹ is the unanimous repudiation by fifty-four nations of all the defamation and innuendo that has occurred here in debates. Reference to the fundamental bases of that section will hold us fast to the actual motives and objectives of all Members of the United Nations, namely: the abolition of war; the establishment of collective security and peace; the development of better living for all.

Section 5 reads:

"TERMS OF REFERENCE OF THE COMMISSION"

"The Commission shall proceed with the utmost despatch and enquire into all phases of the problem, and make such recommendations from time to time with respect to them as it finds possible. In particular, the Commission shall make specific proposals:

"(a) For extending between all nations the exchange of basic scientific information for peaceful ends;

"(b) For control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes;

"(c) For the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons adaptable to mass destruction;

"(d) For effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions.

"The work of the Commission should proceed by separate stages, the successful completion of each of which will develop the necessary confidence of the world before the next stage is undertaken."²

The origin and sponsorship of that section springs from the spirit of every nation and people who were Members of the United Nations at the time of its adoption. As we review its history, let us be re-dedicated to its benevolent and grand purpose and speedily advance its consummation.

After the Act of Chapultepec, after the United Nations Charter, the news of a most awful hazard to security burst upon civilization. Immediately commenced the effort upon which we are now engaged to overcome this hazard and to harness this energy for the cause of peace.

On 6 August 1945, the President of the United States announced:

"Sixteen hours ago an American airplane dropped a bomb on Hiroshima, an important Japanese army base."

Cet article 5¹ constitue la répudiation unanime par cinquante-quatre nations de toutes les paroles diffamatoires qu'on a prononcées et de toutes les allusions malveillantes qu'on a faites au cours des délibérations du Conseil. En nous référant aux données essentielles de cet article, nous serrerons de près les intentions et les buts réels de tous les Membres des Nations Unies: l'abolition de la guerre, l'établissement de la sécurité collective et de la paix, la création de meilleures conditions de vie pour tous.

L'article 5 est ainsi conçu:

"MANDAT DE LA COMMISSION"

"La Commission procède avec toute la promptitude possible à l'examen du problème sous tous ses aspects et soumet à leur sujet les recommandations qu'elle juge pouvoir faire. En particulier, la Commission présente des propositions déterminées en vue:

"a) De développer, entre les nations, l'échange de renseignements scientifiques fondamentaux pour des fins pacifiques;

"b) D'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques;

"c) D'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives;

"d) De prendre des mesures efficaces de sauvegarde, en organisant des inspections et par tous autres moyens, en vue de protéger les États respectueux des engagements contre les risques de violations et de subterfuge.

"La Commission procède à ses travaux par stades distincts, de façon que le succès obtenu à la fin de chaque stade développe parmi les pays la confiance indispensable avant qu'on ne passe au stade suivant²."

L'origine et l'inspiration de cet article se trouvent dans l'esprit qui animait tous les pays et tous les peuples Membres des Nations Unies au moment de son adoption. Reprenons l'histoire de cet article et, ce faisant, engageons-nous de nouveau à rechercher les fins nobles et grandes qu'il propose et efforçons-nous d'en assurer rapidement la mise en œuvre.

Après l'Acte de Chapultepec, après la Charte des Nations Unies, le monde civilisé a brusquement appris l'existence d'un terrible danger contre la sécurité. C'est alors qu'a commencé l'effort que nous poursuivons actuellement afin d'éliminer ce danger et d'utiliser l'énergie atomique pour la cause de la paix.

Le 6 août 1945, le Président des États-Unis annonçait:

"Il y a seize heures, un avion américain a lancé une bombe sur Hiroshima, importante base militaire japonaise."

¹ Résolution of 24 January 1946.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 9.

¹ Résolution du 24 janvier 1946.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 9.

He concluded:

"I shall recommend that the Congress of the United States consider promptly the establishment of an appropriate commission to control the production and the use of atomic power within the United States. I shall give further consideration and make further recommendations to Congress as to how atomic power can become a powerful and forceful influence toward the maintenance of world peace."

Within two months, on 3 October 1945, President Truman delivered a message to Congress containing the following altruistic declaration:

"In international relations, as in domestic affairs, the release of atomic energy constitutes a new force too revolutionary to consider in the framework of old ideas."

Permit me to pause long enough to comment: and probably to be governed by the Act of Chapultepec or the Charter of the United Nations.

The President continued:

"We can no longer rely on the slow progress of time to develop a programme of control among nations. Civilization demands that we shall reach at the earliest possible date a satisfactory arrangement for the control of this discovery in order that it may become a powerful and forceful influence toward the maintenance of world peace instead of an instrument of destruction."

In the President's Navy Day address, 27 October 1945, he also reaffirmed our motives and our purposes, thus:

"We must find the answer to the problems created by the release of atomic energy, as we must find the answers to the many other problems of peace, in partnership with all the peoples of the United Nations. We shall pursue that course with all the wisdom, patience and determination that the God of Peace can bestow upon a people who are trying to follow His path."

Less than one month thereafter the United States took the initiative in bringing about the three-nation agreed Declaration on Atomic Energy at Washington, 15 November 1945. The President of the United States, the Prime Minister of the United Kingdom, and the Prime Minister of Canada issued a declaration which contained the provisions later adopted by the General Assembly in London, including those of section 5. The following part of that declaration speaks to us eloquently today:

"We are, however, prepared to share, on a reciprocal basis with others of the United Nations, detailed information concerning the practical industrial application of atomic energy just as soon as effective enforceable safe-

Il concluait en ces termes:

"Je recommanderai que le Congrès des Etats-Unis étudie rapidement la création d'une commission appropriée pour contrôler la production et l'emploi de l'énergie atomique sur le territoire des Etats-Unis. J'examinerai plus à fond comment l'énergie atomique peut devenir un facteur puissant dans le maintien de la paix mondiale et je ferai de nouvelles recommandations au Congrès."

Moins de deux mois après, le 3 octobre 1945, le Président Truman a adressé au Congrès un message contenant la déclaration désintéressée que voici:

"Dans les relations internationales, de même que dans les affaires intérieures, la libération de l'énergie atomique constitue une force nouvelle qui est trop révolutionnaire pour qu'on puisse l'examiner dans le cadre des vieilles idées."

Permettez-moi de m'arrêter et d'ajouter que cette force est trop révolutionnaire sans doute pour être régie par l'Acte de Chapultepec ou la Charte des Nations Unies.

Le Président poursuivait:

"Nous ne pouvons plus compter sur la marche lente du temps pour mettre sur pied un programme de contrôle parmi les nations. La civilisation exige que nous parvenions le plus tôt possible à établir un système satisfaisant pour contrôler cette découverte, afin qu'elle puisse devenir un facteur puissant dans le maintien de la paix mondiale, au lieu de devenir un instrument de destruction."

Dans le discours qu'il a prononcé le 27 octobre 1945, à l'occasion du *Navy Day*, le Président a affirmé une fois de plus nos intentions et nos buts:

"Nous devons trouver la solution des problèmes que pose la libération de l'énergie atomique, ainsi que des nombreux autres problèmes de la paix, en coopération avec tous les peuples des Nations Unies. Nous continuerons d'agir dans ce sens avec toute la sagesse, la patience et la détermination que le Dieu de la paix voudra accorder à un peuple qui s'efforce de suivre Sa voie."

Moins d'un mois après cette déclaration, les Etats-Unis prenaient l'initiative de provoquer la Déclaration conjointe relative à l'énergie atomique, faite par les trois Puissances à Washington, le 15 novembre 1945. Le Président des Etats-Unis, le Premier Ministre du Royaume-Uni et le Premier Ministre du Canada publiaient une déclaration contenant les dispositions qui devaient être adoptées ultérieurement par l'Assemblée générale à Londres, notamment celles de l'article 5. La partie suivante de cette déclaration est suffisamment éloquente aujourd'hui:

"Nous sommes prêts toutefois à partager avec les autres Membres des Nations Unies, sur une base de réciprocité, les informations détaillées sur les applications industrielles pratiques de l'énergie atomique, aussitôt que des

guards against its use for destructive purposes can be devised."

Today, this policy, which is utterly incompatible with a United States monopoly, is the law of the United States, Section 10(a), paragraphs 1 and 2 of the Atomic Energy Act of 1946, which I read in order that it may form part of this important record:

"SECTION 10 (a) *POLICY*. It shall be the policy of the Commission to control the dissemination of restricted data in such a manner as to assure the common defence and security. Consistent with such policy, the Commission shall be guided by the following principles:

"(1) That until Congress declares by joint resolution that effective and enforceable international safeguards against the use of atomic energy for destructive purposes have been established, there shall be no exchange of information with other nations with respect to the use of atomic energy for industrial purposes; and

"(2) That the dissemination of scientific and technical information relating to atomic energy should be permitted and encouraged so as to provide that free interchange of ideas and criticisms which is essential to scientific progress."

Does this sound like a policy of development of a cartel or of an international monopoly?

Note the source of the mandate of the Atomic Energy Commission under section 5, because it is an act of the Soviet Union as well as of the other four permanent members of the Security Council.

At the meeting which took place in Moscow from 16 December to 26 December 1945, the Ministers of Foreign Affairs of the Union of Soviet Socialist Republics, the United States of America and the United Kingdom agreed to recommend to the General Assembly of the United Nations the establishment of the Atomic Energy Commission. They invited the other permanent members to join them in assuming the initiative in sponsoring the resolution creating and fixing the terms of reference of the Atomic Energy Commission. Those terms are embodied in the same section 5 that we are now considering, and Mr. Molotov's name is subscribed to it.

Then followed the resolution of the General Assembly of 24 January 1946, which I have quoted and of which the General Assembly on 14 December—and I am quoting from the resolution of 14 December—urged "the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission".

The United States attaches great importance to the remarks of the representative of the

garanties efficaces et réalisables contre l'emploi de cette énergie à des fins destructives auront été élaborées."

Aujourd'hui, cette politique, qui est absolument incompatible avec l'idée d'un monopole américain, est devenue une loi des Etats-Unis; c'est l'article 10 a), alinéas 1 et 2, de la loi de 1946 sur l'énergie atomique, dont je vais vous donner lecture afin qu'il figure à l'important procès-verbal d'aujourd'hui:

"ARTICLE 10 a) *PRINCIPES*. La Commission aura pour principe général de contrôler la diffusion des renseignements confidentiels, de façon à assurer la défense et la sécurité communes. Dans le cadre de ce principe général, la Commission sera guidée par les principes suivants:

"1) Jusqu'à ce que le Congrès déclare par une résolution commune des deux chambres que des mesures de protection efficaces et pratiques contre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins destructives ont été établies, il n'y aura aucun échange de renseignements avec d'autres pays en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique à des fins industrielles; et

"2) La diffusion de renseignements d'ordre scientifique et technique sur l'énergie atomique devra être autorisée et encouragée de façon à permettre le libre échange d'idées et de critiques qui est essentiel au progrès scientifique."

Cela ressemble-t-il à une politique visant à créer un cartel ou un monopole international?

Examinons maintenant l'origine du mandat de la Commission de l'énergie atomique aux termes de l'article 5, car c'est un acte auquel l'Union soviétique a souscrit au même titre que les quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité.

Au cours de la réunion qui s'est tenue à Moscou, du 16 décembre au 26 décembre 1945, les Ministres des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni se sont mis d'accord pour recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies la création de la Commission de l'énergie atomique. Ils ont invité les autres membres permanents à se joindre à eux dans cette initiative et à appuyer la résolution créant la Commission de l'énergie atomique et fixant les termes de son mandat. Ce mandat se retrouve précisément dans ce même article 5 que nous étudions actuellement et que M. Molotov a contresigné.

Puis a suivi la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 que j'ai citée, et dans laquelle se trouve défini le mandat dont l'Assemblée générale, le 14 décembre—et je cite un passage de la résolution du 14 décembre—"prie instamment la Commission de l'énergie atomique de s'acquitter sans retard".

Les Etats-Unis attachent une grande importance aux observations du représentant de

Soviet Union on the control of atomic energy so far as they may affect that fulfilment.

The objections of the Government of the Soviet Union to the Commission's report to the Security Council deal not only with the difficult questions of the certainty of sanctions, and the sequence of steps by which international control may be established, not only with the reliance which may be placed on a purely conventional approach to the prohibition of atomic weapons; but they deny the necessity, if security is to be achieved, for the development of international co-operation in the field of atomic energy. They go to the very root of the problem. They attack the proposed international agency on the ground that it would be a United States monopoly.

The United States takes the position that it would in fact be precisely the opposite.

What the majority of the Security Council and of the Atomic Energy Commission seeks is effective international control by a genuinely international co-operative development of atomic energy to which all nations would contribute their skill and their knowledge without secrecy, and in which all nations would share the benefits on an equitable basis.

Our purpose is to ensure that each nation can safely realize these tremendous benefits for itself without danger to its national security or to the security of its own economic and social system.

The alternative is a control that would be neither international nor effective, a control which would permit or even encourage national rivalries. Because the United States believes that national rivalries would create secrecy, suspicion, and finally preparation for the horrors of atomic war, it has proposed to turn over in due course all its knowledge, its facilities and its scientific skill to an international agency under necessary safeguards. Only when specific proposals have been presented can the United States or any other nation assess the sacrifices which would have to be made in order to obtain the benefits of such an international agency. Specific proposals—the word is repeated three different times in the fundamental papers that created the Atomic Energy Commission and gave it its instructions—must be developed in the Atomic Energy Commission, which was created for that purpose.

The United States does not desire to impose its will on other countries in questions of atomic energy. The report itself proves the opposite. Here are ten countries united therein to forestall an atomic weapons race. The prohibition of atomic weapons in advance of a system of effective enforceable safeguards would not fulfil the

l'Union soviétique relatives au contrôle de l'énergie atomique, dans la mesure où ces observations peuvent influencer sur l'exécution du mandat de la Commission.

Les objections que soulève le Gouvernement de l'Union soviétique contre le rapport de la Commission au Conseil de sécurité non seulement concernent le problème difficile de l'automatisme des sanctions, le problème difficile de l'ordre dans lequel il faudra prendre les mesures nécessaires pour établir un système de contrôle international, et la possibilité de régler le problème de l'interdiction des armes atomiques par les moyens classiques, mais elles nient la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de l'énergie atomique sans laquelle aucune sécurité ne saurait être réalisée. Elles touchent au cœur même du problème. Elles attaquent l'organisme international proposé, sous prétexte que cet organisme serait un monopole américain.

La position des Etats-Unis est que cet organisme serait précisément le contraire.

Ce que recherche la majorité des membres du Conseil de sécurité et de la Commission de l'énergie atomique, c'est un contrôle international efficace grâce à une collaboration réellement internationale en vue de développer l'énergie atomique, tous les pays mettant en commun, sans aucun secret, leurs connaissances scientifiques et tous partageant les bienfaits des progrès accomplis dans une proportion équitable.

Notre but est que chaque pays puisse obtenir, en toute sécurité, ces immenses bienfaits, sans danger pour sa sécurité nationale ou pour la sécurité de son propre système économique et social.

L'autre solution qui s'offre est un contrôle qui ne serait ni international, ni efficace, un contrôle qui permettrait et même encouragerait les rivalités nationales. C'est parce que les Etats-Unis estiment que les rivalités nationales engendraient des recherches secrètes et des suspicions et aboutiraient finalement à la préparation d'une horrible guerre atomique, qu'ils ont proposé de confier en temps voulu toutes leurs connaissances, toutes leurs installations, tous leurs moyens techniques à un organisme international, sous réserve des garanties nécessaires. Ce n'est que lorsqu'on aura présenté des propositions concrètes que les Etats-Unis ou tout autre pays pourront évaluer les sacrifices qu'ils devront faire, en vue de jouir des avantages assurés par cet organisme international. La Commission de l'énergie atomique, qui a été créée dans ce but, doit élaborer ces propositions concrètes; cette expression revient à plusieurs reprises dans les documents fondamentaux qui ont créé la Commission de l'énergie atomique et défini son mandat.

Les Etats-Unis ne désirent pas imposer leur volonté aux autres pays dans le domaine de l'énergie atomique. Le rapport lui-même prouve le contraire. Dans ce rapport, dix pays se sont unis pour empêcher une course aux armes atomiques. Interdire les armes atomiques avant d'établir un système de garanties efficaces et

mandate of the General Assembly, adopted unanimously, or prevent an atomic weapons race.

My Government has made it clear that we welcome all constructive suggestions which might advance the solution of our common problem and fulfil the mandate of the General Assembly resolution. The proposals put forward by the Government of the Soviet Union do not in our view contain constructive suggestions. While proclaiming themselves international, and while alleging a certain security against atomic warfare, they do not satisfy any of the minimum conditions essential for such security. They do not at all provide for an international system of control of atomic energy. They provide for a system which at best would give no security, and at worst would be a constant incentive to distrust and war.

Now, the question is: Do we adopt the pending resolution to facilitate the work of the Atomic Energy Commission, or do we decline to carry out the recommendation of the General Assembly? We shall not encourage the Commission to proceed to any stage of completion if we fail to facilitate its making of specific proposals. No specific proposals have yet been made.

The work on specific proposals according to section 5 may develop more agreement than indicated by the vote of ten to none on the First Report. The specific proposals may not excite such opposition as to defeat the purpose we have all hitherto declared. In any event we may know from the Commission's next report, required by this amended resolution, whether we can advance toward the abolition of war, the establishment of collective security, and the development of better living for all. We may, by then, know whether we can by means of a treaty lay the foundations of international law to govern a system of international control of atomic energy.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The Belgian delegation will vote in favour of the resolution submitted by the representative of the United States of America.

One of the aims of this resolution is to inform the Atomic Energy Commission of the opinions expressed in the Security Council, in order to enable the Commission to determine which parts of its report have met with the approval of the members of the Council and which parts are still the subject of disagreement.

In these circumstances, the Belgian delegation considers it desirable to state its position briefly, particularly as we have not hitherto participated in the work of the Atomic Energy Commission.

réalisables ne serait pas conforme au mandat fixé par l'Assemblée générale, qui a été adopté à l'unanimité, et n'empêcherait pas une course aux armes atomiques.

Mon Gouvernement a précisé clairement que nous accueillons toutes les suggestions constructives qui pourraient aider à trouver la solution à notre problème commun et à mettre en œuvre le mandat fixé par la résolution de l'Assemblée générale. A notre avis, les propositions présentées par le Gouvernement de l'Union soviétique ne contiennent pas de suggestions constructives. Tout en se prétendant internationales et tout en prétendant assurer une certaine sécurité contre la guerre atomique, elles ne remplissent aucune des conditions minima essentielles pour assurer cette sécurité. Elles ne prévoient aucunement un système international de contrôle de l'énergie atomique. Elles établissent un système qui, au mieux, ne réaliserait aucune sécurité et, au pis, inciterait constamment à la méfiance et à la guerre.

Or, la question qui se pose est la suivante: allons-nous adopter la résolution qui nous est soumise pour faciliter les travaux de la Commission de l'énergie atomique, ou refuserons-nous d'exécuter la résolution de l'Assemblée générale? Nous n'encouragerons pas la Commission à pousser ses travaux vers leur terme si nous ne lui permettons pas d'élaborer des propositions concrètes. Or, aucune proposition concrète n'a été présentée jusqu'ici.

L'étude de propositions concrètes, conformément à l'article 5, réalisera peut-être un accord plus grand que celui qu'a indiqué le vote de dix voix contre zéro sur le Premier Rapport. Il est possible que des propositions concrètes ne soulèvent pas une opposition qui empêche de réaliser le but que nous nous sommes tous, jusqu'ici, assigné. En tout cas, nous saurons, grâce au prochain rapport exigé par la présente résolution, ainsi amendée, si nous pouvons progresser dans la voie de l'abolition de la guerre, de l'établissement de la sécurité collective et de la création de meilleures conditions de vie pour tous. Nous saurons alors si nous pouvons, au moyen d'un traité, jeter les bases d'un droit international qui régit un système de contrôle international de l'énergie atomique.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): La délégation belge se prononcera en faveur de la résolution présentée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

L'un des objets de cette résolution est de renseigner la Commission de l'énergie atomique sur les opinions exprimées au sein du Conseil de sécurité de façon à permettre à la Commission de discerner quelles sont les parties de son rapport qui ont recueilli l'accord des membres du Conseil et quelles sont celles au sujet desquelles des désaccords subsistent.

La délégation belge croit utile dans ces conditions d'indiquer brièvement sa position; il lui paraît d'autant plus indiqué de le faire, qu'elle n'a pas jusqu'ici participé aux travaux de la Commission de l'énergie atomique.

The Belgian delegation declares that in principle it is in favour of the conclusions and recommendations of the Atomic Energy Commission.

It is true that the international control body suggested by the Commission is the outcome of a bold conception, contrary to traditional ideas of free enterprise and the sovereignty of the State. Is this carried to the extent of losing touch with reality? It is difficult to answer this question, for the realities of the atomic era will not necessarily be identical with those of the era in which we have lived hitherto.

The Commission's conclusions and recommendations of course tend to invite States to accept considerable limitations to the exercise of their sovereignty. In the opinion of the Belgian delegation, however, this does not in itself constitute a decisive objection. We think that such limitations are acceptable, since they are imposed by the general and the national interest.

In any case, the debates which the Security Council has devoted to the Atomic Energy Commission's report have made a useful contribution to the elucidation of the fundamental differences to which the problem gives rise. The last speech of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics¹ has cast a vivid light on these differences.

However serious these differences may be, they merely affect the methods and not the aim in view. This aim is not questioned. The representative of the Union of Soviet Socialist Republics recognized in unequivocal terms the necessity for strict and effective control of atomic energy and also for the effective punishment of infringements of treaty obligations.

The majority of the members of the Atomic Energy Commission consider that, in order to achieve this aim, the control should be extended and should include, in particular, the right of free access, that of managing certain undertakings and that of subordinating their activities to prior authorization. Moreover, they also thought that those who violated their obligations should not be in a position to block decisions with regard to the punishment of such violations.

The delegation of the Soviet Union does not think that these conditions are acceptable; indeed it does not consider that they are necessary. It will no doubt endeavour to prove, when the Atomic Energy Commission undertakes a detailed study of its observations, that a strict and efficient control and the efficient punishment of infringements can be ensured without necessarily granting the control bodies powers which the Commission's report proposes to give them, and without removing decisions on sanctions from the sphere of operation of the rule of unanimity of the great Powers.

This investigation should be pursued with patience and without preconceived ideas. If the

La délégation belge se déclare favorable, en principe, aux conclusions et recommandations de la Commission de l'énergie atomique.

Certes, la création d'une institution internationale de contrôle suggérée par la Commission procède d'une conception hardie, qui va à l'encontre des idées traditionnelles sur la liberté des entreprises et la souveraineté des Etats. Le fait-elle au point d'être dénuée de sens des réalités? C'est une question à laquelle il serait malaisé de répondre, car les réalités de l'ère atomique ne seront pas nécessairement identiques aux réalités de l'ère que nous avons vécue jusqu'ici.

Sans doute, les conclusions et recommandations de la Commission tendent-elles à inviter les Etats à accepter d'importantes limitations à l'exercice de leur souveraineté. Mais, d'après la délégation belge, cela ne saurait en soi constituer une objection décisive. De telles limitations sont, à son avis, acceptables dès qu'elles sont imposées par l'intérêt général et par l'intérêt national.

Quoi qu'il en soit, les délibérations que le Conseil de sécurité a consacrées au rapport de la Commission de l'énergie atomique auront utilement contribué à préciser les divergences fondamentales d'opinions que le problème suscite. Le dernier exposé du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques² a projeté sur celles-ci une vive lumière.

Si graves que soient ces divergences d'opinions, elles concernent les moyens et non pas le but à atteindre. Celui-ci n'est pas contesté. Le représentant de l'Union soviétique a reconnu en termes non équivoques la nécessité d'un contrôle strict et efficace de l'énergie atomique, ainsi que d'une répression efficace des infractions aux engagements conventionnels.

La majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique estime que, pour atteindre ce but, il convient d'instituer un contrôle étendu qui comporte notamment la faculté de libre accès, celle de gérer certaines entreprises et d'en subordonner les activités à une autorisation préalable. En outre, elle estime que ceux qui violeraient leurs obligations ne devraient pas disposer du moyen d'empêcher les décisions tendant à la répression de semblables violations.

La délégation de l'Union soviétique estime ces conditions inacceptables; elle ne les considère d'ailleurs pas comme nécessaires. Elle tiendra sans doute à démontrer, quand la Commission de l'énergie atomique entreprendra l'examen approfondi de ses observations, qu'on pourra assurer un contrôle strict et efficace, ainsi qu'une répression efficace des infractions, sans qu'il soit pour cela nécessaire de conférer aux organes de contrôle les pouvoirs que le rapport de la Commission propose de leur attribuer, ni de soustraire les décisions relatives aux sanctions à la règle de l'accord unanime des grandes Puissances.

C'est là une étude qu'il convient de poursuivre patiemment et sans idée préconçue. Si

¹ Made at the hundred and fifteenth meeting. See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 22.*

² Fait à la cent-quinzième séance. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 22.*

principal Powers concerned are really determined to establish the fully satisfactory guarantees on which the very existence of our civilization depends, it must be possible to overcome the legal and doctrinal difficulties which have been mentioned in the course of the discussion.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The representative of the Union of Soviet Socialist Republics made a statement of special importance at the meeting before last. We all expected him to define the views of the delegation of the Soviet Union on the question of atomic energy to a greater extent than he had done before. We must confess that, on the whole, we were disappointed by our Soviet colleague's statement and that we are afraid that its somewhat negative nature will not facilitate our work in the future.

As the Council seems to have agreed in principle to return the report to the Atomic Energy Commission, I propose to undertake in that Commission a detailed study of differences which became clear in the statement of the Soviet viewpoint. I shall therefore confine myself, at least in dealing with some of these differences, to a simple restatement of the French delegation's position.

We have always considered that the Soviet Union proposal to conclude a convention outlawing atomic weapons was absolutely justified and necessary and that it should take its place in the system we are seeking to establish. But it has also seemed to us, as I pointed out in the statement I made on behalf of the French delegation at the meeting held on 25 June 1946,¹ that the outlawing of atomic weapons would have no practical effect unless it formed part of a general programme which would include control and guarantees for its application. The French attitude has not changed on this first essential point.

On the other hand, we were pleased to hear a reiteration of the assurance that the Government of the Union of Soviet Socialist Republics was in favour of a stringent international control.

The reservation made by Mr. Gromyko that this control should not develop into interference with branches of industry which bear no relation to the production of atomic energy seems to me to be perfectly acceptable in principle. We are surprised, however, that this reservation was formulated, because for six months the Commission has been making every effort to define the degree of control necessary for each stage in the production of atomic energy. I do not think there was ever any question during this work of the control extending to other branches of industrial activity than those which have a direct

les principales Puissances intéressées sont réellement déterminées à instaurer les garanties pleinement satisfaisantes dont dépend l'existence même de notre civilisation, il doit être possible de triompher des difficultés d'ordre juridique ou doctrinal qui ont été évoquées au cours de la discussion.

M. PARODI (France): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait, au cours de notre avant-dernière séance, une déclaration qui est certainement d'une importance particulière. Nous attendions les uns et les autres qu'il précisât, plus qu'il ne l'avait fait jusque-là, le point de vue de la délégation de l'Union soviétique sur la question de l'énergie atomique. Il est préférable de ne pas tenter de dissimuler que, dans son ensemble, la déclaration de notre collègue soviétique nous a paru décevante et que nous craignons que son caractère, surtout négatif, ne facilite pas la suite de nos travaux.

Comme l'accord du Conseil paraît acquis sur le principe du renvoi du rapport à la Commission de l'énergie atomique, je me propose de reprendre devant cette Commission l'examen détaillé des divergences de vues qui se sont manifestées dans l'exposé du point de vue soviétique. Je me bornerai donc, pour plusieurs d'entre elles au moins, à un simple rappel de la position de la délégation française.

Nous avons toujours considéré que la proposition de l'Union soviétique tendant à conclure une convention qui mettrait l'arme atomique hors la loi était parfaitement fondée et nécessaire et qu'elle devait trouver sa place dans le système que nous cherchons à établir. Mais il nous a toujours semblé également, ainsi que je l'ai indiqué dans la déclaration que j'ai faite au nom de la délégation française au cours de la séance du 25 juin 1946¹, que la mise hors la loi de l'arme atomique serait sans portée pratique si elle ne faisait pas partie d'un programme d'ensemble comportant essentiellement un contrôle et des garanties d'application. La position française n'a pas changé sur ce premier point essentiel.

Nous avons été heureux, d'autre part, d'entendre renouveler l'assurance que le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est partisan d'un fort et strict contrôle international.

La réserve faite par M. Gromyko, à savoir que ce contrôle ne doit pas se développer en interventions dans les branches de l'industrie qui n'ont pas de rapport avec la production de l'énergie atomique, me paraît, en principe, tout à fait acceptable. Nous pourrions tout au plus nous étonner qu'elle ait été formulée, puisque tout l'effort de la Commission depuis six mois a été de préciser, pour chaque stade de la production de l'énergie atomique, le degré de contrôle nécessaire. Je ne crois pas qu'il ait été question, dans ce travail, d'un contrôle s'étendant à d'autres branches de l'activité industrielle

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, No. 3, pages 36 to 41.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, No 3, pages 36 à 41.

bearing on the production of atomic energy. We hope, therefore, that the misunderstanding which exists on this first point will be removed by the Commission's future work.

Mr. Gromyko's other reservations with regard to control seem to me to be far more serious because they relate directly to the production of atomic energy. Indeed, if these reservations have to be taken into consideration, we must ask ourselves whether there will be any stringent international control left. We hope that when the different viewpoints regarding a concrete plan are stated we shall understand better how the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics envisages an efficient international control.

I shall not enlarge upon these points; they can be discussed to the best advantage in the Commission.

I should like, however, to enlarge on one aspect of Mr. Gromyko's statement, the most important and the most recent aspect in regard to our former discussions.

The statements made by Mr. Gromyko on 5 March¹ contain an extremely serious criticism of the United States plan and, in so far as the Commission's report was inspired by this plan, of the report itself.

Mr. Gromyko said that these proposals, if enforced, would result in the establishment of a United States monopoly of atomic energy. Since we voted in favour of the Commission's report and continue to give it our support, we cannot ignore this criticism, and we must consider it with care.

If the United States at present possesses a virtual monopoly, it owes the monopoly to its great and magnificent war effort and to the successful work of its scientists and industrialists. The United States itself knows well, however, that this privileged position will come to an end sooner or later. It is not likely that the other countries of the world will be unable to achieve similar results either separately or together. None of the Governments which approved the report can therefore reasonably wish to perpetuate a monopoly which is bound to end sooner or later even if this plan is not adopted. Can we believe that they would seek to sanction *de jure* a situation which at present exists only *de facto* and which is essentially transitory?

The question with which all the Governments are faced is whether they would benefit by the application of an international plan for the control and development of atomic energy, or whether this plan would be contrary to their interests. In this connexion, the French delegation thinks that the United States proposals and, to a certain extent, the Atomic Energy Commis-

sion que celles qui tendent directement à la production de l'énergie atomique. Sur ce premier point, nous pouvons donc espérer qu'il subsiste un malentendu que la suite des travaux de la Commission permettra de dissiper.

Les autres réserves que fait M. Gromyko au sujet du contrôle me paraissent beaucoup plus graves, parce qu'elles s'appliquent directement à la production de l'énergie atomique. A vrai dire, si l'on doit tenir compte de ces réserves, la question qui se pose est de savoir ce qui subsistera d'un fort et strict contrôle international. Nous voulons espérer que la confrontation des différents points de vue sur un plan concret nous permettra de mieux comprendre comment la délégation de l'Union soviétique conçoit un contrôle international efficace.

Je ne m'étendrai pas sur ces points; c'est au sein de la Commission qu'ils seront le plus utilement discutés.

Je désire, au contraire, m'étendre sur un aspect de la déclaration de M. Gromyko, le plus important et le plus récent par rapport à nos discussions antérieures.

Les déclarations faites le 5 mars par M. Gromyko¹ contiennent une critique extrêmement grave dirigée contre le plan des Etats-Unis et, dans la mesure où le rapport de la Commission est inspiré de ce plan, contre le rapport lui-même.

M. Gromyko a dit que ces propositions auraient pour résultat, si elles étaient mises en vigueur, d'établir le monopole des Etats-Unis sur l'énergie atomique. Ayant voté le rapport de la Commission et continuant à lui donner notre approbation, nous ne pouvons pas ignorer cette critique et nous nous devons de l'examiner avec soin.

Si les Etats-Unis détiennent actuellement un monopole de fait, ils le doivent aux grands et magnifiques efforts qu'ils ont déployés pendant la guerre et au travail couronné de succès de leurs savants et de leurs industriels. Mais l'Amérique elle-même sait bien que cette situation privilégiée prendra fin tôt ou tard. Il n'est pas vraisemblable que les autres pays du monde, soit isolément, soit en se groupant, ne puissent arriver à des résultats comparables. Aucun des Gouvernements qui ont donné leur approbation au rapport ne peut donc raisonnablement vouloir chercher à perpétuer une situation de monopole qui, même si ce plan n'était pas adopté, devrait se terminer un jour ou l'autre. Peut-on croire qu'ils chercheraient à consacrer *de jure* une situation qui n'existe actuellement qu'en fait et qui, par sa nature, est provisoire?

La question qui se pose à tous les Gouvernements est de savoir s'ils bénéficieront de l'application du plan international de contrôle et du développement de l'énergie atomique ou si ce plan leur sera défavorable. A cet égard, la délégation française pense que, dans les propositions des Etats-Unis et, jusqu'à un certain point, dans le rapport de la Commission de l'énergie ato-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 22.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 22.

sion's report, offer a new idea to Governments as a substitute for the notion of sovereignty and for the political concepts we have hitherto accepted, the failure of which has been marked by the repetition of increasingly destructive wars.

We acknowledge that a certain limitation of sovereignty is necessitated by the abnormal and, indeed, monstrous nature of the atomic weapon. We cannot forget that the use of this weapon in a war would assume cataclysmic proportions and jeopardize the fate of mankind. We know that it is essential to avoid adding economic and political rivalries in this new and terribly dangerous sphere to those which existed at the end of the Second World War. That is why, in principle, we support the plan submitted by the United States Government as a basis for discussion. We cannot believe that the solution advocated and maintained in the Commission's report will be rejected on the grounds that it is new and untraditional. The time has come when statesmen must accept the introduction of new international rules to cope with the staggering changes that have taken place in man's mastery over the forces of nature.

If no solutions of this kind are adopted, the development of atomic energy on purely national lines is bound to lead to a race for atomic armaments. This new race for armaments would expose peace to very grave dangers. Unlike conventional armaments, atomic weapons would not only be the instruments but doubtless the cause of any future conflict, and of terrible destruction, since atomic energy may eventually become the most important factor in political power. This consideration led the representative of France to say, on behalf of his Government, on 25 June last year, that "France will readily submit to the rules which may be deemed best for guaranteeing world-wide control of atomic energy, as soon as they are adopted by the United Nations."¹ It would, however, be a complete misrepresentation of our intentions to think that we wish to establish a world monopoly on the part of any country whatsoever, even of a country as friendly to us as the United States. Such a monopoly would be the outcome of a new war, but it is this war that we wish to avert by avoiding a race for atomic armaments.

It seems obvious to me, for the reasons which I have just stated, that the Security Council and the Governments cannot aim at extending to the whole world the monopoly at present held *de facto* by the United States.

Having thus restated our aim, I should like to say that the methods of atomic energy con-

mique, se trouve une idée nouvelle offerte aux Gouvernements en remplacement de la notion de souveraineté et des conceptions politiques sur lesquelles nous nous sommes fondés jusqu'à présent et dont l'échec s'est manifesté par la répétition de guerres de plus en plus meurtrières.

Nous admettons qu'une certaine limitation de souveraineté est rendue nécessaire par le caractère tout à fait anormal et, à vrai dire, monstrueux de l'arme atomique. Nous n'oublions pas que l'emploi de cette arme dans une guerre prendrait des proportions de cataclysme, mettant le sort même de l'humanité en danger. Nous admettons qu'il faut éviter que, dans ce domaine nouveau et terriblement dangereux, des rivalités économiques et politiques ne viennent s'ajouter à celles qui subsistent à l'issue de la deuxième guerre mondiale. C'est pourquoi nous donnons notre adhésion de principe au plan soumis par le Gouvernement des Etats-Unis comme base de discussion. Nous ne pouvons croire que la solution qui est préconisée et retenue dans le rapport de la Commission sera écartée parce qu'elle est nouvelle et sort des traditions. Le moment est venu où les hommes d'Etat doivent accepter l'institution de règles internationales nouvelles en rapport avec les graves bouleversements intervenus dans l'empire que l'homme exerce sur les forces de la nature.

A défaut de solutions de cet ordre, le développement de l'énergie atomique suivant les programmes simplement nationaux conduirait fatalement à la course aux armements atomiques. Cette nouvelle course aux armements exposerait la paix aux plus graves dangers. A la différence des armes de type classique, les armes atomiques ne seraient pas seulement les instruments d'un éventuel conflit et d'une terrible destruction, mais elles en seraient sans doute la cause, puisque l'énergie atomique est peut-être appelée à devenir le facteur de puissance politique le plus important de l'avenir. C'est cette considération qui a conduit le représentant de la France à dire, au nom de son Gouvernement, dès le 25 juin de l'an dernier, que "la France se soumettra avec empressement aux règles qui seront jugées les meilleures, dès qu'elles seront adoptées par les Nations Unies, pour assurer dans le monde entier le contrôle de l'énergie atomique". Ce serait cependant complètement se méprendre sur nos intentions que de penser que nous voulons établir le monopole mondial d'un pays, quel qu'il soit, même d'un pays aussi ami que le sont les Etats-Unis. Ce monopole serait le résultat d'une nouvelle guerre. Mais c'est précisément cette guerre que nous voulons écarter en évitant la course aux armes atomiques.

Pour les raisons que je viens de rappeler, il me paraît clair que notre but, le but du Conseil de sécurité et des Gouvernements, ne peut être l'extension dans le monde entier du monopole qui, actuellement, appartient en fait aux Etats-Unis.

Ayant ainsi rappelé notre but, je voudrais dire maintenant que les moyens que nous pro-

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, No. 3, page 37.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, No 3, page 37.

trol proposed in the Commission's First Report do not deserve the criticism which they have received.

We consider that this report constitutes a means of putting an end to the existing situation. Indeed, it is obvious that when the report is adopted it will be the United States which will have to place under international control the most numerous and the largest installations for the production and use of atomic energy.

At the same time, the report in its present form by no means constitutes a complete plan for the control of atomic energy. A very large number of questions have not yet been dealt with by the Commission. Amongst these questions there are some which, in my opinion, give us every possibility of avoiding the establishment of a monopoly for the benefit of a single country. Such, for instance, are the questions relating to the structure, finance, and recruitment of the control body, and particularly to the equitable participation of the different countries in the development of the beneficial uses of atomic energy.

Nevertheless, the criticism made by the Soviet Union is the most serious we have yet heard, for it strikes at the fundamental political motives not only of the United States, but of all the countries which approved the report. It would, of course, be vain to think that the few explanations I have just given will be sufficient to dissipate the apprehensions of the Soviet Union; these apprehensions are the outcome of a phase of acute distrust, the development of which the world is watching with the greatest anxiety and with the results of which we are confronted every day in the course of the work of the Security Council.

Mr. Gromyko's statement had the great merit of expounding this question fully and clearly. As he has misunderstood the motives which caused not only the French delegation but also other delegations to adopt the report, it will be for the Commission to which this report is to be returned to endeavour to lay down precise rules for the composition and activity of the control bodies, and particularly of the international control agency, which will ensure that the work will develop in conditions of impartiality and equality for all States. It is in this spirit that the French delegation views the report which it supported and the future work of the Commission.

Mr. ZULETA ANGEL (Colombia) (*translated from Spanish*): The Colombian delegation will vote in favour of the United States delegation's resolution as read out a short time ago by Senator Austin. The Colombian delegation considers that the only way to enable the Atomic Energy Commission to resume its work as promptly as possible, and so fulfil the General Assembly's resolution, is by approving the United States proposal. But in so doing the Colombian delega-

posons, dans le Premier Rapport de la Commission, pour contrôler l'énergie atomique ne méritent pas non plus les critiques qui leur ont été adressées.

Nous comprenons le rapport comme constituant un moyen de mettre fin à la situation actuelle. En effet, il est certain que ce sont les Etats-Unis qui, une fois le rapport adopté, seraient appelés à mettre sous contrôle international les plus nombreuses et les plus importantes installations de production et d'utilisation de l'énergie atomique.

D'autre part, le rapport est loin de constituer dès maintenant un plan complet de contrôle de l'énergie atomique. Un très grand nombre de questions n'ont pas encore été abordées par la Commission. Parmi ces questions, il en est un certain nombre qui me paraissent offrir toutes les possibilités d'éviter l'établissement d'un monopole au profit d'un seul pays. Telles sont, par exemple, les questions relatives à la structure, au financement, au recrutement du personnel de l'organisme de contrôle et surtout à la participation équitable des différents pays au développement des applications bienfaisantes de l'énergie atomique.

Il n'en reste pas moins que la critique formulée par l'Union soviétique est la plus grave que nous ayons entendue, car elle va au fond même des mobiles politiques, non seulement des Etats-Unis, mais encore de tous les pays qui ont approuvé le rapport. Sans doute, il serait vain de croire que les quelques explications que je viens de donner suffiront à dissiper les appréhensions de l'Union soviétique; ces appréhensions sont le fruit d'une crise de confiance dont le monde suit le développement avec angoisse et que nous trouvons chaque jour en travers de la marche des travaux du Conseil de sécurité.

L'exposé de M. Gromyko a eu le grand mérite de mettre cette question en pleine clarté. Puisqu'il s'est mépris sur les motifs qui ont poussé, non seulement la délégation française, mais aussi les autres délégations, à accepter le rapport, il appartiendra à la Commission, devant laquelle ce rapport sera envoyé, de s'attacher à préciser les règles de constitution et d'activité des organismes de contrôle, notamment de l'Agence internationale de contrôle, règles qui garantiront le fonctionnement de ces organes dans des conditions impartiales et dans l'égalité de tous les Etats. C'est dans cet esprit que la délégation française conçoit le rapport auquel elle a donné son adhésion et la suite des travaux de la Commission.

M. ZULETA ANGEL (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Colombie votera pour la résolution de la délégation des Etats-Unis telle que le sénateur Austin l'a lue tout à l'heure. La délégation de Colombie estime que seule l'adoption de la proposition des Etats-Unis permettrait à la Commission de l'énergie atomique de reprendre au plus tôt son travail et de se conformer ainsi à la résolution adoptée par l'Assemblée générale. C'est pourquoi la délégation

tion desires to make clear that if the Atomic Energy Commission's report itself were put to the vote now, the Colombian delegation would unhesitatingly vote in favour of it. I make this statement for two reasons: first, because the Colombian Republic, or rather the Colombian Government, was not represented on the Atomic Energy Commission in which the report was put to the vote; and second, because the United States proposal speaks of sending the record of the Council's proceedings to the Atomic Energy Commission in order that the Commission may be apprised of what has been said about the report in the actual Council meetings.

In deciding to vote in favour of the Atomic Energy Commission's report, the Colombian delegation had one consideration in mind, a consideration so simple that it might seem obvious, but one which I consider decisive. When the United States, as a result of its vast industrial power, wealth and technical capacities, succeeded in discovering the secret of atomic energy and producing atomic bombs, it was faced with two possible courses. One was to retain its monopoly, keep the bombs it had manufactured, continue to manufacture more, religiously keeping the secret to itself and taking refuge behind the "veto" power it had by reason of the San Francisco Charter and behind the obvious fact that when, in the course of time, other countries succeeded in manufacturing atomic bombs the United States, having had a long start, would have made much greater discoveries and scientific progress. The other course, which seems to me to be that adopted by the Baruch plan and consequently by the Atomic Energy Commission, was to say this: we are prepared to hand over to the world the secret of atomic energy, we are prepared also to destroy the bombs we have made and to undertake not to manufacture any more; finally we are prepared on our side to do everything in our power to enable humanity to use atomic energy for peaceful ends, but on one *sine qua non* condition—namely, the condition that the secret should not be used for making atomic bombs to be directed against ourselves, and this condition obviously and naturally implies and entails the establishment of a really effective system of control and inspection of atomic energy, with effective penalties for infringement, so regulated that their non-application could not depend upon the unilateral wish of any one State.

I think what I have said is sufficient, for the time being, to explain my vote in favour of the United States proposal and my intention to vote for the report of the Atomic Energy Commission; but if you will allow me, Mr. President, I should like to add one very short point which may perhaps be useful later.

I wonder whether we have reflected sufficiently upon one consideration which in my

tion colombienne désire affirmer que, si l'on met maintenant aux voix le rapport de la Commission de l'énergie atomique, elle votera sans aucune hésitation pour l'adoption de ce rapport. Je fais cette déclaration pour deux raisons: en premier lieu parce que la République de Colombie, ou plus exactement le Gouvernement de la Colombie, n'a pas fait partie de la Commission de l'énergie atomique qui a présenté ce rapport; et en second lieu parce qu'il s'agit, selon la proposition des Etats-Unis, de renvoyer à la Commission de l'énergie atomique les comptes rendus du Conseil, de façon à faire connaître à la Commission les opinions émises sur son rapport au cours des séances du Conseil.

Si elle vote pour l'adoption du rapport de la Commission de l'énergie atomique, la délégation de Colombie le fait pour une raison qui peut paraître simpliste, mais que j'estime concluante. Quand les Etats-Unis, grâce à l'immensité de leur puissance industrielle, de leur richesse et de leurs moyens techniques, ont réussi à découvrir le secret de l'énergie atomique et à fabriquer la bombe, deux voies s'ouvraient devant eux. La première consistait à garder ce monopole, à stocker les bombes fabriquées et à continuer d'en fabriquer d'autres, à conserver religieusement le secret par devers eux en s'abritant derrière le "veto" que la Charte de San-Francisco leur accordait, avec cette conséquence évidente que lorsque d'autres pays seraient arrivés, avec le temps, à fabriquer des bombes atomiques, les Etats-Unis, en avance dans ce domaine, auraient réalisé des découvertes et des progrès scientifiques beaucoup plus importants. La seconde, celle qu'ont adoptée, me semble-t-il, le plan Baruch et par conséquent le rapport de la Commission de l'énergie atomique, était la suivante: nous sommes prêts à livrer à l'humanité le secret de l'énergie atomique, nous sommes prêts également à détruire les bombes fabriquées, nous sommes prêts, de même, à nous engager à ne pas continuer d'en fabriquer, nous sommes prêts enfin à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre à l'humanité d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques, mais cela à une condition, à une condition essentielle, à une condition *sine qua non*, c'est que le secret ne serve pas à faire employer les bombes atomiques contre nous. Cette condition comporte, implique, naturellement et normalement, l'établissement d'un système efficace, d'un système vraiment efficace de contrôle et d'inspection de l'énergie atomique, avec des sanctions efficaces et établies de telle manière qu'il ne puisse dépendre de la volonté unilatérale d'un Etat qu'elles cessent de s'appliquer.

Je crois que ce que je viens de dire suffirait, pour le moment naturellement, pour justifier mon vote en faveur de la proposition des Etats-Unis et expliquer pourquoi j'approuverais le rapport de la Commission de l'énergie atomique; mais, si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais ajouter une brève considération qui, plus tard, peut être, de quelque utilité.

Je me demande, en effet, si nous avons suffisamment réfléchi à une circonstance qui, à mon

view is not unrelated to the legal problems that arise in connexion with the control of atomic energy. A new fact has arisen since the drafting of the San Francisco Charter; it was neither known nor envisaged when that Charter was drawn up; that fact marks the beginning of a new era in the world. It was the effective use of atomic energy which occurred on 6 August 1945, two months after the drafting of the San Francisco Charter, when the first atomic bomb exploded over Hiroshima. This explosion told the world that the technical and scientific problems which until that time had stood in the way of the use of atomic energy had been overcome.

When we were discussing the San Francisco Charter we knew full well that in the sphere of pure scientific investigation, progress was being made in the laboratory, but we neither knew nor suspected that the vital and decisive step which would make it possible to use atomic energy as a diabolical weapon had been taken or was about to be taken.

I have often wondered what would have been the tenor of our heated discussions on the "veto" if, in that month of June when so many speeches were made attacking it and so much effort was expended to defend it, we had suddenly been informed that the use of atomic energy had ceased to be a vague possibility and actually become an established fact, and if we had also known what we know today about its destructive power and its possibilities for industrial use. Might we not perhaps have thought that, with the United States in possession of the secret, it would have been unwise to let it have the power of "veto" thus enabling it to defend the use of atomic bombs?

Every jurist knows that for many years there has been a tendency in jurisprudence, manifesting itself in various forms, to regulate the effect on contracts of subsequent and unforeseen events connected with their provisions. In international law this tendency has manifested itself in varying degrees at different times in the well-known and much discussed theory of *rebus sic stantibus*. In civil law it has been expressed in what is called the "theory of the unforeseen", which has had legal applications as important and as technically elaborate as those found in the Polish Code of Obligations. In public law it has had an effect on the elaboration of the general theory of administrative contracts and the elaboration of the doctrine of public service itself.

I do not claim by these references that this new fact to which I have referred could alone provide a reason for the revision of the Charter, but I do think I am entitled to deduce from these antecedents that we ought not to apply the same standards to the regulation of atomic energy as

avis, n'est pas étrangère aux problèmes juridiques qui se posent au sujet du contrôle de l'énergie atomique. Un fait nouveau, postérieur à la rédaction de la Charte de San-Francisco, ni connu ni envisagé par conséquent au moment où elle a été élaborée, est venu marquer le commencement d'une ère nouvelle pour le monde. Ce fait est l'emploi effectif de l'énergie atomique. Il s'est produit le 6 août 1945, c'est-à-dire deux mois après la rédaction de la Charte de San-Francisco, le jour où la première bombe atomique a explosé au-dessus d'Hiroshima. C'est cette explosion qui a fait savoir au monde qu'étaient vaincues les difficultés d'ordre technique et résolus les problèmes scientifiques qui, jusqu'alors, avaient empêché l'utilisation de l'énergie atomique.

Lorsque nous avons discuté la Charte à San-Francisco, nous savions certainement que, dans le domaine de la recherche scientifique pure, on continuait à faire des progrès de laboratoire, mais nous ne savions pas et nous ne soupçonnions pas non plus qu'on avait franchi ou qu'on était sur le point de franchir l'étape importante et décisive qui permettrait d'employer et d'utiliser, avec une puissance diabolique, l'énergie atomique.

Je me suis demandé plusieurs fois quel cours auraient pris nos discussions véhémentes sur le "veto" si, en ce mois de juin, au cours duquel on a prononcé tant de discours contre lui et fait tant d'efforts pour le défendre, nous avions appris, par une révélation soudaine, que l'emploi de l'énergie atomique avait cessé d'être une vague illusion pour devenir un fait tangible, et si nous avions su, en même temps, ce que nous savons aujourd'hui: la puissance destructive de cette force et les possibilités de son utilisation industrielle. N'aurait-on pas pensé peut-être que, les Etats-Unis étant en possession de ce secret, il ne convenait pas de leur laisser le "veto" et de leur permettre de s'en servir pour défendre l'emploi des bombes atomiques?

Tous les juristes savent que, depuis plusieurs années, la tendance s'est manifestée sous des formes diverses, dans la science juridique, de réglementer l'incidence, sur les contrats, des événements postérieurs et imprévus en rapport avec leurs stipulations. En droit international, cette tendance s'est manifestée avec plus ou moins de force, selon les époques, dans la théorie bien connue et tant discutée de la clause dite *rebus sic stantibus*. En droit civil, elle s'est exprimée dans ce qu'on appelle la "théorie de l'imprévoyance", qui est parvenue à des consécutions législatives aussi intéressantes et aussi techniquement poussées que la Code polonais des obligations. En droit public, elle n'a pas été étrangère à l'élaboration de la théorie générale des contrats administratifs, ni à l'élaboration de la doctrine du service public en soi.

Je ne prétends pas, par ces allusions, soutenir la thèse selon laquelle le fait nouveau que je viens de mentionner peut par lui seul justifier une révision de la Charte, mais je me crois autorisé à déduire de ces antécédents que nous ne devons pas raisonner sur la réglementation

we do to machine guns. The latter can continue to exist in large numbers without in any way altering the circumstances and conditions that were taken into account in drawing up the Charter. The continued production and use of atomic bombs, on the other hand, would bring about a complete change in those conditions, and in order to prevent their production and use it is essential to organize an effective system of control, a really effective system, complementary to the Charter.

The PRESIDENT: Are there any other comments on the United States proposal?

Mr. Quo Tai-chi (China): I want to say a brief word on behalf of my Government in support of the draft United States resolution which is before the Council.

I think this draft resolution is calculated to facilitate the work of the Atomic Energy Commission, which this Council is called upon to do by the terms of the General Assembly's resolution.

The Council's clear duty at this juncture is to enable the Atomic Energy Commission to proceed with the next phase of its work in pursuit of an object which is common to all of us, namely, the establishment of an international system of control and inspection. This system, in our view, comprises various aspects of the problem. It calls not only for a convention for the prohibition of atomic weapons, but also for a system of safeguards, by way of control and inspection, as well as punishment for the would-be violators of the convention which is to be concluded.

A convention to prohibit only atomic weapons would fail in its purpose, for such a convention cannot by itself be effective. We have had an anti-war pact, but it did not prevent the outbreak of the greatest war in history.

Therefore, this convention to prohibit atomic weapons must be integrated with the questions of inspection and control and of the "safeguards . . . to protect complying States against the hazards of violations and evasions," and must provide for swift and sure punishment for countries violating the convention.

I had hoped, like some other members of the Council, that, as a result of the discussions in this Council, the measure of agreement amongst the members would have increased; but since Mr. Gromyko spoke last Wednesday we feel, as do most of you, rather disappointed that that is not the case.

I share the views expressed by my French colleague that the Soviet Union representative's

de l'énergie atomique en nous servant des mêmes critères que lorsque nous raisonnons à propos de mitrailleuses. Celles-ci peuvent subsister en quantités plus ou moins grandes sans que les circonstances et les conditions dont on a tenu compte dans la rédaction de la Charte varient le moins du monde. En revanche, on ne saurait continuer de fabriquer et d'employer les bombes atomiques sans que ces conditions changent essentiellement; et, pour que la fabrication et l'emploi de ces bombes ne continuent pas, il est nécessaire d'organiser un système efficace de contrôle, un système véritablement efficace, comme complément de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il d'autres observations à présenter au sujet de la proposition des Etats-Unis?

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à ajouter quelques mots au nom de mon Gouvernement en faveur du projet de résolution des Etats-Unis qui est soumis au Conseil.

J'estime que par ce projet de résolution le Conseil faciliterait les travaux de la Commission de l'énergie atomique, conformément aux directives de l'Assemblée générale.

Le devoir du Conseil consiste maintenant selon toute évidence, à permettre à la Commission de l'énergie atomique de passer à la phase suivante de ses travaux en se proposant un objectif qui nous est commun à tous: l'établissement d'un système international de contrôle et d'inspection. Ce système, à notre avis, comprend plusieurs aspects. Il requiert, non seulement la conclusion d'une convention relative à la prohibition des armes atomiques, mais aussi l'établissement d'un système de garanties par le moyen de contrôles et d'inspections, ainsi que de sanctions contre les Etats qui tenteraient de violer la future convention.

Une convention relative à la prohibition des seules armes atomiques ne répondrait pas au but qu'on se propose; une telle convention ne peut pas être efficace par elle-même. Nous avons bien, par un pacte, mis la guerre hors la loi, ce qui n'a pas empêché la plus grande guerre de l'histoire d'éclater.

C'est pourquoi la convention relative à la prohibition des armes atomiques doit être complétée par l'inspection, le contrôle et des "mesures efficaces de sauvegarde . . . en vue de protéger les Etats respectueux des engagements" contre les risques de violations et de subterfuge; elle doit en outre prévoir des sanctions rapides et efficaces contre les pays qui en violeraient les termes.

J'avais espéré, comme certains membres du Conseil, qu'à la suite de nos discussions l'entente se serait resserrée entre nous, mais depuis le discours de M. Gromyko, mercredi dernier, je dois déplorer, comme la plupart d'entre nous, qu'il n'en soit pas ainsi.

Je partage l'opinion de mon collègue français qui a fait remarquer que les critiques adressées

criticism of the report was aimed not merely at the United States, but at all the members of the Atomic Energy Commission and of the Security Council, because that report was adopted after six months of hard work and after ten members of the Atomic Energy Commission had voted for it, and none against it.

I feel that some of the criticisms that Mr. Gromyko expressed struck at the very root of the whole problem of establishing an effective international system of control and inspection. I hope that some of his criticisms were either due to misunderstanding or were merely intended to emphasize the Soviet point of view, and that they do not express the last word from the Soviet Union.

The United States Government was the leader in the field of atomic energy, but that Government also led the United Nations to try to establish an effective system of international control and inspection. However, as Mr. Parodi has just said, we feel that the criticisms of the report were also levelled against the other members who supported and adopted this report as their own.

I feel that, far from trying to establish this international system of control and inspection in favour of the national interests of any one country, or trying to establish a monopoly to protect the interests of any one country, the purpose of the report is to establish such an effective international system in the interest of peace and in order to promote human welfare. Instead of making atomic energy available for warfare, it aims to make its use available for human welfare. The report is our joint effort and a common product, although the United States led in this effort.

I have no desire to make a detailed reply to Mr. Gromyko's criticism in this council. I think we can take up the various points in the Atomic Energy Commission, the membership of which, after all, is identical with the membership of the Security Council, with the exception of Canada. But I do want to express the hope that the work of the Atomic Energy Commission will not be allowed to be halted by discussions which could be postponed. The immediate task of the Security Council is to make it possible for the Atomic Energy Commission to proceed with its work without further delay. The Commission has already stopped its work for over two months, and we should pass this resolution, so as to allow it to resume its work, and with the utmost despatch, as urged by the Assembly resolution.

Mr. HASLUCK (Australia): The Australian delegation hopes that we may now be able to return as quickly as possible to work on the detailed problems of atomic energy in the Atomic Energy Commission. Accordingly, we shall vote for the United States resolution.

au rapport par le représentant de l'Union soviétique n'étaient pas dirigées contre les Etats-Unis seulement, mais contre tous les membres de la Commission de l'énergie atomique et du Conseil de sécurité, car ce rapport a été adopté après six mois de dur labeur et après que dix membres de la Commission de l'énergie atomique l'eurent voté sans aucune opposition.

J'estime que certaines des critiques de M. Gromyko s'attaquent au fond même du problème que pose l'établissement d'un système efficace de contrôle et d'inspection international. Je souhaite que certaines de ces critiques soient dues à un malentendu ou aient simplement pour objet de souligner le point de vue soviétique et qu'elles ne constituent pas le dernier mot de l'Union soviétique.

Le Gouvernement des Etats-Unis a été pionnier en matière d'énergie atomique, mais c'est aussi lui qui a essayé en premier, au sein des Nations Unies, d'établir un système efficace de contrôle et d'inspection international. Cependant, comme M. Parodi vient de le dire, nous pensons que les critiques adressées au rapport étaient également dirigées contre tous les membres du Conseil qui ont appuyé et adopté ce rapport comme leur œuvre propre.

J'estime que, loin de vouloir favoriser les intérêts d'un pays quelconque ou établir un monopole pour protéger les intérêts d'un pays quelconque, ce rapport vise à établir un système efficace de contrôle international dans l'intérêt de la paix et du bien-être de l'humanité. Au lieu de mettre l'énergie atomique au service de la guerre, il vise à la faire utiliser pour le bien-être de l'humanité. Ce rapport, bien que les Etats-Unis en aient eu l'initiative, est le résultat de nos efforts communs et constitue une œuvre commune.

Je n'ai nullement l'intention de répondre en détail aux critiques de M. Gromyko en ce moment. Je pense que nous pouvons reprendre ces divers points à la Commission de l'énergie atomique, dont la composition, après tout, est identique à celle du Conseil de sécurité, à l'exception du Canada. Mais je tiens à exprimer l'espoir que les travaux de la Commission de l'énergie atomique ne seront pas entravés par des discussions qui pourraient être remises à plus tard. La tâche immédiate du Conseil de sécurité est de permettre à la Commission de l'énergie atomique de poursuivre ses travaux sans retard. La Commission a interrompu ses travaux il y a plus de deux mois et nous devons adopter cette résolution afin qu'elle puisse les reprendre dans les délais les plus brefs, comme l'Assemblée générale l'a demandé avec insistance dans sa résolution.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation australienne espère que nous pourrons, au sein de la Commission de l'énergie atomique, reprendre le plus tôt possible l'étude détaillée des problèmes qui se posent. C'est pourquoi nous voterons en faveur de la résolution des Etats-Unis.

We must recognize frankly, however, that when we do go back to the Commission, it will be with considerable disappointment and facing a far smaller measure of agreement than most of us had been hoping for. But as we take up the task again in the Atomic Energy Commission, I wonder whether it would not help the progress of our work if we were to look at the whole question from a slightly different angle from that presented in the statement made the other day by our Soviet colleague.

Looking again at the Soviet statement, it seems that it rather represented this kind of state of affairs: the United States was trying to impose on certain unnamed other States—presumably on the Soviet Union—certain impossible conditions of interference in their internal affairs, excessive powers of inspection, exclusive rights to carry out research, powers of management, and so on; and these powers, vested in an international authority, were all being used against the Soviet Union. Strangely enough, we had never looked at it in this way. The way we see it—and this way, I suggest, is the correct one—is that the United States is submitting itself to the imposition of those controls. The United States, as a party to the ultimate system of control, will come under the international authority; and the United States itself, equally with all other countries, will be subject to those abrogations of its sovereignty. It will be subject to that inspection and to those conditions of management. In reality, if anyone suffers, it is the United States which will suffer the greatest measures of restriction, for it is the United States which has the atomic secret. It is the United States which has the enormous plants for the production of atomic energy. I think perhaps if we could see it in this way—not as anyone trying to impose upon the Soviet Union these seemingly difficult conditions, but rather as the possessor of this great power willingly submitting to the imposition of those conditions upon itself—we might be able to see some hope for progress in the future.

The PRESIDENT: I should like to know if there are any further comments from the representatives.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to say a few words regarding the United States draft resolution. I do not know whether it would be better to do this now or later on, as I am not quite certain whether we are now discussing the text of the United States draft. I have an idea that the general discussion of the question is still going on. If I am not quite right about this, will you please inform me? If we are already discussing the United States resolution, I should like to say a few words on the subject of this draft.

Toutefois, nous devons franchement reconnaître qu'au moment de retourner siéger à la Commission nous sommes extrêmement déçus, et nous devons constater que l'entente entre nous est beaucoup moins étroite que nous ne l'avions espéré. Mais, au moment de reprendre notre tâche au sein de la Commission de l'énergie atomique, je me demande si nous n'aurions pas avantage à considérer l'ensemble du problème sous un aspect quelque peu différent de celui sous lequel notre collègue soviétique l'a envisagé dans sa déclaration de l'autre jour.

Si nous examinons une fois de plus l'exposé du représentant de l'Union soviétique, il semble que la situation se présente de la manière suivante: les Etats-Unis essaieraient d'imposer à certains Etats (on ne nomme pas ces Etats, mais on fait allusion, vraisemblablement, à l'Union soviétique) des conditions inacceptables: immixtion dans les affaires intérieures des pays, pouvoir d'inspection excessif, droit exclusif d'accomplir les recherches, direction du développement de l'énergie atomique, etc. Ces pouvoirs, confiés à un organisme international, seraient tous dirigés contre l'Union soviétique. Chose curieuse, nous n'avons jamais envisagé le problème sous cet angle; il nous a semblé, à juste titre, je pense, que c'étaient les Etats-Unis qui acceptaient de subir des mesures de contrôle. Ce sont les Etats-Unis qui, en tant que partie au système final de contrôle, se soumettent à l'autorité de l'organisme international; ce sont les Etats-Unis, aussi bien que tous les autres pays, qui subiront des limitations de souveraineté et des restrictions administratives, et qui seront soumis aux inspections. En réalité, s'il est un pays qui s'expose à subir les plus grandes limitations, ce sont bien les Etats-Unis, car ils possèdent le secret atomique. Ce sont eux qui ont d'immenses usines destinées à la production de l'énergie atomique. Je pense que si nous envisageons ainsi l'attitude des Etats-Unis—qui n'essaient pas d'imposer à l'Union soviétique des conditions en apparence difficiles, mais qui au contraire se soumettent volontairement à ces conditions tout en possédant le secret de l'immense force de l'énergie atomique—nous pouvons espérer accomplir certains progrès.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres représentants qui désirent faire des commentaires?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais dire quelques mots à propos du projet de résolution des Etats-Unis. Je ne sais pas s'il faut le faire tout de suite ou un peu plus tard, car je ne suis pas très sûr que nous soyons en train de discuter le projet de résolution des Etats-Unis. Il me semble que nous en sommes encore à la discussion générale. Si je n'ai pas entièrement raison, je vous prie de m'éclairer. Si c'est le texte de la résolution des Etats-Unis que nous discutons en ce moment, je voudrais dire quelques mots à propos de ce projet.

The PRESIDENT: I think we are discussing and are going to vote on the United States resolution, and I ask the representative of the Soviet Union to make his remarks now.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already had the opportunity to state that the Soviet delegation will not object to a decision to refer the report of the Atomic Energy Commission, together with the amendments,¹ additions and proposals which have been made during the discussion, back to the Commission, with a view to its seeking further possibilities of agreement on the questions on which no agreement has so far been reached.

The Soviet delegation has already stated that it agrees that the report of the Atomic Energy Commission should be referred back to the Commission for further study and examination of the relevant problems. During the debate on the report of the Atomic Energy Commission in the Security Council, some representatives on the Council quite understandably expressed the opinion that, in view of our failure to agree on very important questions, it would be desirable for the Council not to take a decision, but to refer the report back to the Atomic Energy Commission. If I am not mistaken, this opinion was expressed by the representative of France and subsequently by several other representatives. The representative of the United States of America has also agreed to this proposal and has drafted it in writing. As the Soviet delegation has already agreed to the proposal expressed during the discussion by the representative of France and several other representatives, the Soviet delegation naturally agrees to any draft—whether it be presented by the United States or by any other representative—which formulates the relevant proposal in writing.

I should like to make a few separate remarks on the United States draft.

In the first place, I must say that the last United States draft is somewhat better than the first. It is formulated with greater clearness and precision in some respects.

Secondly, the Soviet delegation feels that paragraph 2 of the new United States draft is undesirable. The resolution would be improved if we omitted paragraph 2, which begins with the words: "Recognizes that any agreement . . ." etc. The Soviet delegation feels that the idea expressed in paragraph 2 is unnecessary in this resolution of the Security Council. I think that the idea expressed in this paragraph of the resolution is tantamount to the following: each State has the right to accept the relevant proposal regarding the control of atomic energy either in its entirety or in part. This thesis is understandable,

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes en train d'étudier et nous allons mettre aux voix la résolution des Etats-Unis et je demande au représentant de l'Union soviétique de présenter ses observations maintenant.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà eu l'occasion de dire que la délégation soviétique ne verrait pas d'objections à ce que le Conseil décidât de renvoyer à la Commission de l'énergie atomique le rapport de ladite commission, ainsi que les amendements¹ et les addenda qui y ont été apportés, et les propositions qui ont été faites au cours de nos débats, afin que celle-ci recherche une possibilité d'entente sur les questions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

La délégation soviétique a déjà déclaré qu'elle était d'accord pour que le rapport de la Commission de l'énergie atomique fût renvoyé à cette Commission, aux fins d'un nouvel examen des problèmes qui font l'objet de ce rapport. Au cours de l'examen du rapport de la Commission de l'énergie atomique au sein du Conseil de sécurité, certains membres du Conseil ont déclaré fort pertinemment qu'étant donné les divergences de vues qui subsistent sur certaines questions très importantes, il serait souhaitable que le Conseil s'abstint de prendre une décision, et qu'il renvoyât ce rapport à la Commission de l'énergie atomique. Si je ne me trompe, c'était là l'opinion du représentant de la France ainsi que de certains autres représentants. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est également rallié à cette proposition et il a rédigé un projet de résolution à cet effet. Etant donné que la délégation soviétique a déjà accepté la proposition que le représentant de la France, ainsi que plusieurs autres représentants, avait soumise au cours de nos débats, nous accepterons tout projet—présenté par les Etats-Unis ou tout autre représentant—qui traduirait cette proposition par un texte défini.

Je voudrais faire maintenant quelques observations particulières sur le projet de résolution des Etats-Unis.

Tout d'abord, je dois dire que le nouveau projet des Etats-Unis marque un certain progrès par rapport au premier texte. Il est dans un certain sens plus précis et plus clair que le projet original.

Deuxièmement, la délégation soviétique trouve qu'il serait préférable de supprimer le deuxième paragraphe du nouveau projet des Etats-Unis. La résolution gagnerait à la suppression de ce paragraphe qui commence par les mots: "Reconnaît que tout accord . . .", etc. La délégation soviétique estime qu'il est inutile d'insérer dans la résolution du Conseil de sécurité l'idée que contient le deuxième paragraphe. Cette idée se réduit, en somme, à ceci: chaque pays est libre d'accepter, soit en tout, soit en partie, toute proposition relative au contrôle de l'énergie atomique. Cela est naturel et conforme aux droits

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Supplement No. 7, Annex 16.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément No 7, Annexe 16.*

and is in conformity with the sovereign rights of every State. I do not think there is any need for such a paragraph. It can only give rise to misinterpretation and bring obscurity into this question.

Further, paragraph 4 of the new draft does not mention the recent resolution of the General Assembly, namely, that of 14 December 1946. I think that in adopting the resolution it would be wrong to lose sight of the General Assembly resolution of 14 December, and if reference is to be made on this question to any resolutions of the General Assembly, we should refer above all to the General Assembly resolution of 14 December 1946. I suggest, therefore, that we add to the relevant paragraph of the United States resolution a sentence which I will submit to the members of the Security Council in writing. It will contain a reference to the General Assembly resolution of 14 December 1946.

After the words "submit to the Security Council a draft", the rest of the paragraph would read as follows: "convention or conventions incorporating its ultimate proposals".

The General Assembly resolution of 14 December speaks of a convention or conventions—I stress the words, a convention or conventions—"a convention" in the singular and "conventions" in the plural.¹ For some reason or other the United States proposal contains the words "treaty or convention". The word "treaty" does not figure at all in the General Assembly resolution. "Treaty" is a word which is always proposed by the United States delegation. There is no such word in the General Assembly resolution; and the United States draft also omits the word "conventions" in the plural and mentions only "convention" in the singular.

I think that the additions and amendments which I have just mentioned would improve the text of the United States draft, would bring it closer, in my opinion, to the General Assembly resolution of 14 December 1946 as regards its language and content, and would in general make it clearer and less ambiguous. I have already stated that the proposal to refer the report of the Atomic Energy Commission back to the Commission is acceptable to the Soviet delegation. I do not quite understand, therefore, the remark of Mr. Austin, when he said: "Now, the question is: Do we adopt the pending resolution to facilitate the work of the Atomic Energy Commission, or do we decline to carry out the recommendation of the General Assembly?"

This statement confuses two different things. The question of the recommendation of the General Assembly is a question concerning the substance of those decisions which the Security Council must ultimately adopt; the question of referring the report of the Atomic Energy Com-

souverains de tous les pays. Je ne vois pas l'utilité d'insérer ce paragraphe dans le texte. Cette insertion pourrait donner lieu à de fausses interprétations et n'aurait pour résultat que de brouiller la question.

Je passe maintenant au paragraphe 4 du nouveau projet. Il ne mentionne pas la dernière résolution que l'Assemblée générale a prise sur cette question, le 14 décembre 1946. Je crois que lorsque nous aurons à adopter la résolution qui nous est soumise, nous aurions tort de ne pas nous référer à cette résolution de l'Assemblée. Il est évident que si l'on mentionne des décisions de l'Assemblée générale, il faut mentionner avant tout la résolution du 14 décembre 1946. C'est pourquoi je propose d'ajouter à ce paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis une phrase que je vous soumettrai par écrit et qui contiendra une référence à la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

Enfin, en ce qui concerne la dernière phrase de ce paragraphe, je propose de mettre après les mots "soumettre . . . au Conseil de sécurité un projet" le membre de phrase suivant: "de convention ou des projets de conventions portant ses propositions définitives".

La résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre prévoit la conclusion d'une ou de plusieurs conventions—je répète: d'une ou de plusieurs conventions, soit un singulier et un pluriel¹—alors que le projet de résolution des Etats-Unis emploie, on ne sait trop pourquoi, les termes "traité" ou "convention" au singulier. D'ailleurs, le mot "traité" ne figure pas dans la résolution de l'Assemblée générale: c'est la délégation des Etats-Unis qui l'emploie constamment. Ce mot n'existe pas dans la résolution de l'Assemblée générale et le projet des Etats-Unis ne parle pas de "conventions" (au pluriel). Il n'y est question que de "convention" (au singulier).

Il me semble que les addenda et les amendements que je vous ai soumis sont de nature à améliorer le texte du projet des Etats-Unis, à rapprocher ses termes et son contenu des termes et du contenu de la résolution de l'Assemblée en date du 14 décembre 1946 et à rendre ce texte plus précis et moins ambigu en général. J'ai déjà dit que la délégation soviétique était d'accord pour que ce rapport fût renvoyé à la Commission de l'énergie atomique. Je ne vois donc pas très bien pourquoi M. Austin a dit dans sa déclaration: "Voici la question qui se pose maintenant: adopterons-nous la résolution qui nous a été soumise en vue de faciliter le travail de la Commission de l'énergie atomique, ou refuserons-nous de donner effet aux recommandations de l'Assemblée générale?"

M. Austin a confondu dans sa déclaration deux éléments différents. Lorsqu'on veut parler de recommandations de l'Assemblée générale, on touche au fond des décisions qu'il appartient au Conseil de sécurité de prendre. Quant au renvoi du rapport à la Commission de l'énergie ato-

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly*, during the second part of its first session, article 4, page 66.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, article 4, page 66.

mission back to the Commission is of an entirely different character, especially as Mr. Austin was already aware that the Soviet delegation had no objection to the proposal to refer the report back to the Atomic Energy Commission.

It seems to me, therefore, that such a highly significant statement is not quite comprehensible, since it links the substance of the question with the question of referring the report back to the Atomic Energy Commission. These are two different questions. The Soviet delegation agrees that the report should be referred back to the Atomic Energy Commission, in order that further study may be given to the relevant important problems and further possibilities be sought of reaching agreement on them. The substance of these problems is another matter. This will probably be the subject of further discussions in the Atomic Energy Commission. As regards the substance of these important problems, I have already made two statements in the Security Council on behalf of the Soviet delegation, in which I have explained the position of the Soviet Government in this matter.¹

The PRESIDENT: May I ask the United States representative whether he is able to accept any of the amendments offered by the representative of the Soviet Union? I ask this in order to facilitate the business of the Council, because it would be unnecessary to vote on amendments if they had been accepted by the author of the proposal.

Mr. AUSTIN (United States of America): I readily accept the addition of the words: "and by the resolution of the General Assembly of 14 December 1946", merely because they do not change the meaning at all; they are useless here; therefore they are harmless and I accept them.

The PRESIDENT: What about "convention or conventions"?

Mr. AUSTIN (United States of America): That is a serious matter. I intend to take up these proposals *seriatim*. The first paragraph it is proposed to delete is a recognition by the Security Council of a general principle. It does not have the meaning which the representative of the Soviet Union claims it has. This paragraph means that any member of the Council, or any number of members of the Council constituting the majority required by the Charter, may agree, if they see fit, to separate certain sections of the report without, however, closing the door and making a final judgment on the report. Thus in order to make progress, this principle of procedure can be followed safely: members can agree by the necessary majority to one article or another, but when it comes to the assembly of the control plan in final form, something may have been inserted rendering the form unacceptable; in such a case they would not be bound

mique, c'est une question d'un ordre entièrement différent, d'autant plus qu'au moment de faire sa déclaration, M. Austin savait que la délégation soviétique ne s'opposait pas à la proposition de renvoyer ce rapport à la Commission de l'énergie atomique.

Aussi bien, cette déclaration, si lourde de conséquences, me semble difficilement compréhensible, d'autant que le renvoi du rapport à la Commission de l'énergie atomique s'y trouve rattaché à une question de fond. Mais en fait, ce sont là deux questions distinctes. La délégation soviétique accepte que le rapport soit renvoyé à la Commission de l'énergie atomique pour que celle-ci procède à une étude supplémentaire des graves questions qui y sont traitées et pour qu'elle cherche de nouvelles bases d'accord sur ces questions. Pour ce qui est du fond de ces problèmes, la situation est différente. La Commission de l'énergie atomique en discutera probablement au cours de ses réunions ultérieures. D'autre part, j'ai déjà fait devant le Conseil de sécurité, au nom de la délégation soviétique, deux déclarations portant sur le fond de ces questions et dans lesquelles j'ai précisé l'attitude du Gouvernement soviétique¹.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des États-Unis s'il peut accepter l'un ou l'autre des amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique? Je pose cette question afin de faciliter la tâche du Conseil, car il serait inutile de voter sur des amendements qui auraient été acceptés par l'auteur de la proposition.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'accepte volontiers l'insertion des mots "et par la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946", parce qu'ils ne changent nullement le sens de ma proposition. Ils sont inutiles, à cet endroit, donc inoffensifs, et je les accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Acceptez-vous les mots "un ou plusieurs projets de conventions"?

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cela pose un grave problème. J'ai l'intention d'examiner ces propositions une à une. Le paragraphe qu'on propose d'abord de supprimer constitue la reconnaissance, par le Conseil de sécurité, d'un principe général. Il n'a pas le sens que lui attribue le représentant de l'Union soviétique. Ce paragraphe signifie que tout membre du Conseil ou tout groupe de membres du Conseil qui représente la majorité requise par la Charte peut approuver, s'il le juge bon, certaines parties du rapport, sans pour cela engager son jugement sur l'ensemble du rapport final. En d'autres termes, pour accélérer la marche des travaux on peut suivre cette règle de procédure en toute sécurité; on peut, en effet, avoir adopté à la majorité nécessaire tel ou tel article et découvrir, au moment de formuler le plan de contrôle dans sa forme définitive, tel ou tel point qui le rende inac-

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Nos. 14 and 22.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Nos 14 et 22.*

by this previous agreement. This paragraph recognizes that that is a sound policy and simply says:

"Recognizes that any agreement expressed by the members of the Council to separate portions of the report is preliminary, since final acceptance of any part by any nation is conditioned upon its acceptance of all parts of the control plan in its final form."

That is a wise rule. We have found that it is the only practical way to proceed. If men must reserve their judgment on a portion merely because they are not yet able to see the whole plan, we shall not make much progress, shall we?

I suggest that the vote on this matter might be kept distinct from the vote on the whole resolution, if that would please my friend from the Soviet Union. If it would accommodate him in any way to vote upon that part of the resolution separately from the rest, I am willing that that vote be taken; then we should know who considers this as a sensible rule and who does not. By our votes we shall indicate who recognizes that this is a good way to do business, and who does not.

That is my position on that point.

With regard to the last point, it is proposed that after the words, "submit to the Security Council a draft", the rest of the paragraph should read as follows: "convention or conventions incorporating its ultimate proposals."

I have never understood why, in all the exceptions and in all the remarks of the representative of the Soviet Union, he has seen fit to strike out the words, "treaty or" and leave nothing but the word "convention" to represent the solemnity of the agreement by which we would outlaw this terrific weapon. Why do that? There may be some reason for it. There may be something in his language leading him to adopt that course, but truly if we do believe that this matter is of such great importance that it should be imbued with the solemnity of the highest form of agreement between nations, then we must not strike out the words "treaty or".

What difference is there? Let me quote one of the oldest authorities in the world on that subject, it is taken from a decision of the Supreme Court of the United States, *United States versus Belmont*:

"In this general connexion" (of course, I am not reading the whole decision; I am merely taking an extract from it) "it is interesting to note that Vattel, writing in the middle of the eighteenth century, made a distinction between treaties and other types of agreements between nations. 'A treaty', he wrote, 'is a compact entered into by sovereigns for the welfare of the State, either in perpetuity or for a considerable length of time. Compacts which have for their object matters of temporary interest are called agreements,

ceptable; dans ces conditions, les membres du Conseil ne seront pas liés par l'accord qu'ils auront donné antérieurement. Ce paragraphe exprime une règle sage et dit simplement:

"Reconnaît que tout accord donné par les membres du Conseil aux diverses parties du rapport est provisoire, puisque l'acceptation définitive d'une partie quelconque de ce rapport par une nation est subordonnée à son acceptation de toutes les parties du système de contrôle dans sa forme définitive."

Cette règle est sage et constitue le seul moyen pratique de faire avancer nos travaux. Si nous devons réserver notre opinion sur une partie du projet parce que nous ne sommes pas en mesure de voir le projet dans son ensemble, il est évident que nous n'avancerions pas très rapidement.

Je propose que cette question fasse l'objet d'un vote distinct de celui qui portera sur l'ensemble de la résolution, si cela peut satisfaire mon ami le représentant de l'Union soviétique. S'il aime mieux voter séparément sur cette partie de la résolution, je suis prêt à accepter ce vote. Nous saurons ainsi quels sont les membres du Conseil qui reconnaissent la sagesse de cette règle et ceux qui sont d'un avis contraire. Ce vote indiquera quels sont ceux qui approuvent cette façon de faire et ceux qui ne l'approuvent pas.

Telle est mon attitude sur ce point.

En ce qui concerne le dernier point, après les mots "soumettre . . . au Conseil de sécurité un projet" ils s'agirait d'ajouter les mots "de convention ou des projets de conventions comportant ses propositions définitives".

Je ne comprends pas pourquoi, dans toutes ses critiques, dans toutes ses remarques, le représentant de l'Union soviétique a jugé bon de supprimer les mots "traité ou" et de ne laisser que le mot "convention" comme convenant mieux à la solennité qui doit accompagner la mise hors la loi de cette arme terrible. Pourquoi? Il doit y avoir une raison. Il doit y avoir dans sa langue quelque chose qui explique cette préférence. Cependant, si nous estimons que cette question est de la plus haute importance et que l'accord auquel on aboutira doit revêtir la forme la plus solennelle qui soit, nous ne devons pas supprimer les mots "traité ou".

En quoi consiste la différence? Voici l'avis d'une des plus anciennes autorités du monde en la matière: il est tiré d'un arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis, *Etats-Unis contre Belmont*:

"A cet égard" (bien entendu, je ne vais pas vous lire tout le texte de l'arrêt mais seulement un extrait) "il est intéressant de noter que Vattel, écrivant au milieu du XVIII^e siècle, établissait une distinction entre les traités et les autres formes d'accords internationaux. "Un traité", écrit-il, "est un acte conclu par des souverains dans l'intérêt de leur Etat pour une durée perpétuelle ou en tout cas très longue. Les instruments qui ont pour objet des questions d'intérêt temporaire sont appelés accords, conventions ou ententes.

conventions, arrangements. They are fulfilled by a single act and not by a continuous performance of acts. When the act in question is performed, these compacts are executed once and for all, whereas treaties are executory in character and the acts called for must continue as long as the treaty lasts.' "

The appropriate word here is "treaty". In the General Assembly we used both words. In some places we were careless and used just "convention," but the significant fact is that we recognized treaties as well as conventions and made a choice possible.

If that is the purpose of this amendment, I should, of course, be opposed to the use of "convention", because I do not choose to make this agreement less dignified than a treaty would be. I think a convention is wholly inferior to a treaty.

However, the second paragraph of the General Assembly resolution of 14 December 1946 says:

"The treaties or conventions approved by the General Assembly shall be submitted to the signatory States for ratification in accordance with Article 26 of the Charter." ¹

Taking the General Assembly resolution of 14 December as a whole, I cannot exclude the word "treaties" from it in my consideration of this matter. In order to give effect to the whole of it, "treaties" must be included.

Just one more word on this subject. An examination of the juridical effect of treaties and executive agreements will throw further light on their respective functions. The Constitution of the United States uses the word "treaties" as a type of undertaking which will bind the United States of America; they must be ratified by a two-thirds majority of all the Senators present; that is why it is significant. The Constitution provides that:

"... all treaties made, or which shall be made, under the authority of the United States shall be the supreme law of the land, and the judges in every State shall be bound thereby, anything in the Constitution or laws of any State to the contrary notwithstanding."

That is article VI of the Constitution.

"In construing this language, the Supreme Court of the United States has held that a treaty will not only prevail over the Constitution and laws of a State, but may also deal with powers reserved to the States under the Tenth Amendment, if proper subjects for international negotiations. Hence it follows, both from the provisions of the Constitution relating to treaties and from judicial decisions thereunder, that if it be desired that an international covenant shall operate at the same time to bind this country under international

Leur application se fait par une action unique et non par une série d'actions. Quand l'action en question est exécutée, ces instruments ont reçu leur application une fois pour toutes. Les traités, eux, sont exécutoires de par leur nature même et les actes qu'ils nécessitent doivent continuer aussi longtemps que dure le traité."

Le mot qui convient ici est le mot "traité". A l'Assemblée générale, nous avons employé les deux mots. A diverses reprises, nous avons fait preuve de négligence et n'avons employé que le mot "convention", mais il est significatif que nous ayons parlé de traité aussi bien que de convention, rendant ainsi possible le choix entre les deux termes.

Si telle est la raison de cet amendement, je m'opposerai naturellement à l'emploi du mot "convention" parce qu'à mon avis l'accord en question doit avoir toute la solennité d'un traité. J'estime qu'une convention a une valeur inférieure à celle d'un traité.

D'ailleurs, dans le second paragraphe de sa résolution du 14 décembre 1946, l'Assemblée générale stipule que:

"Les traités ou conventions approuvés par l'Assemblée générale seront soumis aux Etats signataires pour ratification, conformément à l'Article 26 de la Charte¹."

Considérant l'ensemble de la résolution de l'Assemblée générale... du 14 décembre, il m'est impossible de retrancher le mot "traité". Pour que le système fonctionne nous devons maintenir ce mot.

Encore un mot à ce sujet. Un examen des effets juridiques des traités et des accords exécutoires fera mieux comprendre leur nature respective. La Constitution des Etats-Unis, qui définit les traités comme des actes qui lient les Etats-Unis d'Amérique et doivent être, notez-le bien, car c'est important, ratifiés par la majorité des deux tiers des sénateurs présents, la Constitution, dis-je, stipule:

"... tous traités conclus ou qui seront conclus sous l'autorité des Etats-Unis constitueront la loi suprême du pays et les juges, dans tous les Etats, seront liés par eux, nonobstant toute disposition contraire existant dans la Constitution ou la législation des Etats."

Tel est l'article VI de cette Constitution.

"Interprétant ce texte, la Cour suprême des Etats-Unis a décidé que non seulement les traités l'emportent sur la Constitution et la législation des Etats, mais encore qu'ils peuvent également toucher aux questions réservées à la compétence des Etats par le dixième amendement, si ces questions sont susceptibles de faire l'objet de négociations internationales. Il résulte donc, à la fois des dispositions de la Constitution relatives aux traités et des décisions judiciaires à ce sujet que, si l'on désire qu'un pacte international

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, article 2, page 65.

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, article 2, page 65.

law and to bind the courts and citizens under municipal law, the covenant must be cast in treaty form, unless the covenant is made by the President (a), under his diplomatic powers, or (b), under his powers as Commander-in-Chief of the Army and Navy, in either of which cases, as will presently appear, the covenant may be contained in an executive agreement with the combined effect of external and internal law."

I have just read an extract from page 15 of *Treaties and Executive Agreements*, an analysis prepared for the Committee on Foreign Relations by Mr. Henry S. Frasier, Assistant Counsel, Special Committee Investigating Petroleum Resources, and published by Senator Connally, 21 September 1944. This is an authority worth respecting.

Therefore, I cannot accept the amendment in its present form. This is what I could do, if it were in any way a matter of accommodation; if the problem was merely one of singular or plural, I could add the words "or treaties", after the words "draft treaty" and after the word "convention", "or conventions".

If there is any country which will be a party to this solemn arrangement in whose language the word "convention" fits better than the word "treaty", well, then, we have both of them there, and that country can bind itself in that manner. But as far as the United States is concerned, if you desire to have our serious interest in this matter, represented by the solemnity of our agreement, it must be by a "treaty"; and we have always contemplated a treaty. Our Senate, in ratifying the Charter, has by different addresses indicated its wish that in transactions of this importance, the manner of binding the United States should be by treaty, in order that it might require the consent of two-thirds of all of the Senators present when voted upon.

I have offered facilitating suggestions here only for the purpose of obtaining a separate agreement on these different suggestions. I am willing to vote on number 1. I have already agreed to number 2 (a). I disagreed to number 2 (b), but I have made an alternative suggestion which may be accepted. However, if it is not accepted, I cannot agree to substituting the word "convention" for the word "treaty".

The PRESIDENT: May I ask the representative of the Soviet Union whether he is able to accept any of the suggestions offered by the United States representative, in order that we may vote on this proposal, if possible?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. Austin has not made very many proposals that could

lie, d'une part les Etats-Unis du point de vue du droit international, et d'autre part les tribunaux et les citoyens d'après la législation intérieure, ce pacte doit revêtir la forme d'un traité, à moins qu'il ne s'agisse d'un pacte signé par le Président en vertu a) soit de ses pouvoirs diplomatiques, b) soit de ses pouvoirs de Commandant en chef de l'armée et de la marine, auquel cas, ainsi qu'on le verra, le pacte peut revêtir la forme d'un accord exécutoire ayant effet de loi à la fois sur le plan international et sur le plan intérieur."

L'extrait que je viens de lire est tiré de la page 15 de l'ouvrage intitulé *Treaties and Executive Agreements*, étude préparée pour la Commission des Affaires étrangères du Sénat par M. Henry S. Frasier, conseiller adjoint au Comité spécial de recherche des ressources pétrolières, et qui a été publié par le sénateur Connally le 21 septembre 1944. C'est là une autorité qui mérite le respect.

Voilà pourquoi je ne peux pas accepter cet amendement tel qu'il est présenté. Voici ce que je peux faire, si cela doit résoudre la question; je suis prêt, s'il s'agit simplement de singulier et de pluriel, à faire suivre les mots "projet de traité" des mots "ou projets de traités", et le mot "convention" des mots "ou projets de conventions".

S'il est des pays signataires de cet acte solennel qui préfèrent le mot "convention" au mot "traité", alors, tout ira bien puisque nous employons les deux mots; ces pays s'engageront en utilisant leur propre terminologie. Mais en ce qui concerne les Etats-Unis, si l'on veut nous voir solennellement engagés, il devra s'agir d'un traité, ce que nous avons d'ailleurs toujours envisagé. Notre Sénat, lorsqu'il a ratifié la Charte, a indiqué à plusieurs reprises que dans les transactions de cette importance, l'acte susceptible de lier les Etats-Unis doit être un traité, car un traité requiert l'assentiment des deux tiers de tous les sénateurs présents.

Pour faciliter les choses, je viens de faire diverses suggestions qui doivent rendre possible un accord sur chacune d'elles séparément. Je répète que je suis disposé à voir voter sur l'amendement No 1, que j'ai donné mon accord à l'amendement No 2 a), que je m'oppose à l'amendement No 2 b), mais que j'ai fait une contre-proposition qui est acceptable. Toutefois si on ne l'accepte pas je ne peux pas donner mon accord à la substitution du mot "convention" au mot "traité".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-il possible au représentant de l'Union soviétique d'accepter l'une ou l'autre des suggestions faites par le représentant des Etats-Unis, de manière que nous puissions voter sur le projet de résolution, si possible?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Parmi les propositions qu'a faites M. Austin, il n'y en a

be considered. Actually he has made only one proposal regarding a treaty or convention in this draft.

As regards paragraph 2 of the United States draft resolution, I have already pointed out that the Soviet delegation considers this paragraph unnecessary. It can only lead to confusion and give rise to misunderstanding.

Indeed, can a country have any difficulty in deciding on the whole question of a convention or on the next report of the Atomic Energy Commission even after having adopted a certain position in regard to individual parts of the report of the Atomic Energy Commission or, let us say, of this draft convention? It seems clear to me that regardless of the attitude of any country to individual parts of a convention or the report of the Atomic Energy Commission, that country is entitled, it goes without saying, to determine its attitude to such documents as a whole. Hence there is no need whatever to speak about this right in the resolution of the Security Council, especially as this may give rise to misunderstandings of various kinds.

The Soviet Union, however, is no more affected by this paragraph, this proposal, than any other country represented here, or any country which is a Member of the United Nations and is not represented here. The interests of the Soviet Union are no more affected by this paragraph than the interests of any other country; and if the Soviet delegation has drawn the attention of the Security Council to this paragraph, it is only because it considers it would be desirable in our common interests that there should be no such obscure paragraph likely to give rise to misunderstanding. I have been guided solely by this consideration.

I am very glad that Mr. Austin is accepting the Soviet delegation's amendment to paragraph 4 of the United States draft resolution calling attention to the General Assembly's decision of 14 December 1946.

As regards the question of the terms "treaty" and "convention or conventions", I think there is no reason for Mr. Austin to wonder why the Soviet representative often prefers the words "convention or conventions" to the word "treaty". The question raised by the United States representative might be expressed more accurately as follows: I wonder why the Soviet representative frequently refers to the necessity of keeping to the terms used by the General Assembly in its resolution of 14 December 1946? That would be an accurate statement of the question.

I should also like to put a question to the United States representative. I wonder why, in connexion with the General Assembly resolution of 14 December, which speaks of a "convention

pas beaucoup que nous puissions retenir. En fait, il n'a fait qu'une proposition qui se rapporte à un traité ou à une convention dans ce projet.

Quant au deuxième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis, j'ai déjà dit que la délégation soviétique estimait que celui-ci était inutile. Le seul effet qu'il puisse avoir, c'est de créer la confusion et de provoquer des malentendus.

En effet, est-il possible qu'un pays hésite à se prononcer sur l'ensemble de la résolution ou sur le prochain rapport de la Commission de l'énergie atomique, même après avoir adopté une certaine attitude à l'égard de chacune des parties de ce rapport ou, si vous voulez, de ce projet de convention? Il est clair, me semble-t-il, que quelle que soit l'attitude d'un pays à l'égard de chacune des parties de la convention ou du rapport de la Commission de l'énergie atomique, ce pays doit avoir le droit, cela va de soi, de déterminer son attitude à l'égard de ces documents dans leur ensemble. C'est pourquoi il est absolument inutile de mentionner ce droit dans la résolution du Conseil de sécurité. Il est d'autant plus inutile de le faire que cela pourrait donner lieu à toutes sortes de malentendus.

L'Union soviétique n'est pas plus visée par ce paragraphe que n'importe quel autre pays représenté ici, ou n'importe quel autre Etat Membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Conseil de sécurité. Les intérêts de l'Union soviétique ne sont pas plus atteints par ce paragraphe que les intérêts de n'importe quel autre pays; et si la délégation soviétique a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur ce point, c'est qu'elle estimait qu'il serait de notre intérêt commun d'éliminer un point si peu clair et sujet à tant de malentendus. C'est uniquement pour cela que je l'ai fait.

Je suis heureux de constater que M. Austin accepte la proposition soviétique d'insérer dans le quatrième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis une référence à la décision de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946.

Quant aux termes "traité" d'une part et "convention ou conventions" d'autre part, je crois que M. Austin comprend parfaitement pourquoi le représentant soviétique préfère souvent les termes "convention ou conventions" au terme "traité". Si l'on voulait formuler d'une façon plus précise la question que m'a posée le représentant des Etats-Unis, on pourrait dire: je m'étonne que le représentant soviétique insiste tellement sur la nécessité de nous en tenir aux termes de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946. C'est sous cette forme-là que la question aurait dû être posée.

Quant à moi, je voudrais également poser une question au représentant des Etats-Unis. Les termes de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre dernier, ne prêtent à

or conventions", and which is in no way obscure, he insists on the inclusion of the term "treaty", when there is no such term in the General Assembly resolution?

I do not see, therefore, that Mr. Austin has any reason to wonder. Whereas the Soviet representative considers it necessary to keep precisely to this term, which figures in the General Assembly resolution, the United States representative advises us not to keep to this term. Hence, I think I have more reason to express surprise at the attitude of the United States representative in this matter than the United States representative has in regard to the attitude of the Soviet representative.

Mr. Austin has drawn our attention to certain historical documents of the Supreme Court of the United States of America and to other documents. I personally, like the rest of us, have respect for the Supreme Court of the United States and for the United States Constitution, but nevertheless I do not think that these are convincing arguments for not following the General Assembly resolution, which was adopted unanimously by fifty-five countries, each of which, as is well known, has its own constitution.

I shall not object to the use of the words "treaty or treaties", "convention or conventions", in the resolution, if the Security Council considers it expedient to use them and considers that it is not necessary to follow strictly the terminology of the General Assembly resolution.

However, this will not alter the attitude of the Soviet delegation on this question, since it will continue to hold that, in this connexion, we should base ourselves on the General Assembly resolution, which speaks of "a convention or conventions".

The Soviet delegation will bear this consideration in mind not only during the debate in the Security Council but also in the future, whenever similar drafts, documents or proposals are discussed.

The PRESIDENT: If no one wishes to speak, we are now going to pass to the vote. According to our rules of procedure, we have to vote first on the amendment proposed. We now have only one amendment left. It consists in deleting paragraph 2 which begins with the words: "Recognizes that any agreement expressed by the members of the Council to the separate portions of the report is preliminary since final acceptance of any part by any nation is conditioned upon its acceptance of all parts of the control plan in its final form."

A vote was then taken by show of hands, and the amendment of the Union of Soviet Socialist Republics was defeated by six votes to four with one abstention.

aucune confusion. En effet, il y est question de "convention" ou de "conventions". Pourquoi M. Austin veut-il que nous insérions le terme "traité" qui ne figure pas dans la résolution de l'Assemblée générale?

Je ne puis donc pas m'expliquer l'étonnement de M. Austin. Alors que le représentant de l'Union soviétique estime qu'il est nécessaire de nous en tenir aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, le représentant des Etats-Unis nous recommande de ne pas employer ces termes. Il me semble à la vérité que c'est plutôt moi qui devrais m'étonner de l'attitude du représentant des Etats-Unis.

M. Austin a attiré notre attention sur certains documents historiques concernant la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que sur certains autres documents. Personnellement, je respecte, comme tout le monde, la Cour suprême des Etats-Unis et la Constitution américaine. Cependant, je crois que de tels arguments ne sont pas assez convaincants pour nous permettre de nous écarter d'une résolution de l'Assemblée générale qui a été adoptée à l'unanimité par cinquante-cinq nations, dont chacune a sa propre constitution.

Je ne m'opposerai pas à ce que nous employions dans notre résolution les termes "traité ou traités", "convention ou conventions", si le Conseil de sécurité estime que c'est utile et s'il croit que nous ne sommes pas obligés de nous en tenir strictement à la lettre de la résolution de l'Assemblée générale.

Toutefois, cela ne changera en rien l'attitude de la délégation soviétique, qui estime toujours que dans cette question, nous devons nous inspirer de la résolution de l'Assemblée qui parle de "convention ou conventions".

La délégation soviétique maintiendra cette attitude, non seulement au cours des débats du Conseil de sécurité, mais aussi à l'avenir lorsque nous aurons à discuter de projets, de documents ou de propositions de cette nature.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Personne ne demandant plus la parole, nous passons au vote. Conformément à notre règlement intérieur, nous devons d'abord nous prononcer sur l'amendement proposé. Il ne reste plus qu'un seul amendement. Il consiste à supprimer le paragraphe 2 ainsi conçu: "Reconnaît que tout accord donné par les membres du Conseil aux diverses parties de ce rapport est provisoire, puisque l'acceptation définitive d'une partie quelconque de ce rapport par une nation est subordonnée à son acceptation de toutes les parties du système de contrôle dans sa forme définitive."

Il est procédé à un vote à main levée, et l'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est rejeté par six voix contre quatre, avec une abstention.

Votes for:

France
Poland
Syria
Union of Soviet Socialist Republics

Votes against:

Australia
Belgium
Brazil
Colombia
United Kingdom
United States of America

Abstention:

China

The PRESIDENT: We are now going to vote upon the United States draft resolution with the slight modifications accepted by its author.

A vote was then taken by show of hands and the United States draft resolution, as amended, was adopted unanimously.

The PRESIDENT: Before we adjourn, I am going to call upon the representative of Colombia, Chairman of the Sub-Committee on the question of the Corfu Channel, for a brief statement.

Mr. ZULETA ANGEL (Colombia) (*translated from French*): I would inform the Council that the Sub-Committee, in spite of all its efforts, will not be in a position to submit its report next Wednesday. The Sub-Committee has consequently instructed me to ask the Council to extend the time limit for the submission of the report.

The meeting rose at 6.50 p.m.

Votent pour:

France
Pologne
Syrie
Union des Républiques socialistes soviétiques

Votent contre:

Australie
Belgique
Brésil
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Royaume-Uni

S'abstient:

Chine

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant mettre aux voix le projet de résolution des Etats-Unis avec les légères modifications acceptées par son auteur.

Il est procédé à un vote à main levée, et le projet de résolution des Etats-Unis, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je demanderai au représentant de la Colombie, Président de la Sous-Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus dans le détroit de Corfou, de bien vouloir faire une brève déclaration.

M. ZULETA ANGEL (Colombie): Je désire informer le Conseil que, malgré tous ses efforts, la Sous-Commission n'est pas en mesure de présenter son rapport mercredi prochain. La Sous-Commission m'a donc chargé de demander au Conseil une prolongation du délai nécessaire à la présentation du rapport.

La séance est levée à 18 h. 50.